



RESPECTER EXEMPLAR VITAE MORUMQUE... Hov.

TROS TIRIUSVE MIHI NULLO DISCRIMINE AGATUR... Vir.

Volume IX.

MONTREAL, SAMEDI, LE 2 JUIN, 1821.

Numéro 17.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR JAMES LANE, Rue Saint Paul, No. 29. Près du Nouveau Marché. M. BIBAUD, Rédacteur.

CONDITIONS.

Le Prix de la Souscription est de l'ingt Schelins par année, lorsque le Papier est livré à Montréal, ou envoyé à la Campagne par occasion; et de l'ingt Schelins et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste, payables de Six Mois en Six Mois, et d'avance.

Ceux qui veulent discontinuer de souscrire sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date échue de payer en même temps leurs arriérés, autrement ils sont censés continuer à souscrire pour les six mois suivants.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au-dessous, première insertion, 2s. 6d.—et chaque suivante, 7½d. Dix lignes et au-dessous, 3s. 4d.—et chaque suivante, 10d. Au-dessus de dix lignes, 4d. par ligne, et chaque suivante, 1d.

Les avis accompagnés d'ordres écrits, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés, et débités en conséquence.

AGENTS POUR LE SPECTATEUR CANADIEN.

- Mr. JOSEPH TARDIF, — Québec. ISAAC VALENTINE, ECUYER, — Trois-Rivières. A. GAGNON, ECUYER, — Rivière du Loup. MR. L. LAFRESNIERE, — Maskinongé. H. OLIVIER, ECUYER, — Berthier. MR. ROBERT LECAVALIER, — L'Assomption. MR. AUGUSTIN VERVAIS, — Terrebonne. MR. J. B. LAVIOLETTE, — St. Eustache. MR. J. HUBERT LACROIX, — Laprairie. MAJOR WEILBRENNER, — Boucherville. MR. LOUIS G. LABADIE, — Verchères. JOSEPH DEMERS, ECUYER, — Chambly. BENJAMIN CHERRIER, ECUYER, — St. Denis. MR. H. ST. GERMAIN, — Kingston, (H. CANADA)

Marchandises Nouvelles.

ATTENDU de jour en jour, de Londres, par le Pomona, Un superbe Assortiment de Bonnets, Echarpes, Dentelles, Soies, Satins, Jouaillerie, Crêpes, et autres Marchandises à la dernière mode.

I. LEVI, 2f.—16 Montréal, Rue St. Paul, No. 46.

LE DR. ANDREWS prévient ses amis et le public qu'ayant laissé le village de Berthier, il a fixé sa résidence dans cette ville, No. 2, Rue St. Joseph, Fauxbourg des Récollets, près du marché au foin, où il se propose d'exercer sa profession.

Il ne peut laisser le village de Berthier sans exprimer sa reconnaissance pour la bienveillance qu'il a éprouvée de la part de ses habitants, durant un séjour de dix ans, et faire en particulier ses remerciements à quelques uns d'entre eux, à l'amitié desquels il se reconnaît très redevable. Montréal, 19 Mai, 1821. 3f.—16

A VENDRE.

UNE MAISON à deux étages, et UN EMPLACEMENT, situés au Fauxbourg Saint Laurent, de la contenance de 50 pieds de front sur 61 pieds de profondeur, tenant par devant à la dite rue, d'un côté à la rue St. Constant, d'autre côté et par derrière aux héritiers DUFRESNE. Pour plus amples informations s'adresser à Mr. PIERRE ROY, résidant au Fauxbourg St. Laurent. Montréal, 25 Mai, 1821. xf.—16

Cloix à Lattes et à Bardeaux.

LE Soussigné remercie les personnes qui ont bien voulu lui accorder leur pratique, et prévient le public qu'il aura constamment un assortiment de CLOUX à LATTES et à BARDEAUX, au plus bas prix.

On pourra en trouver chez lui, au Fauxbourg St. Laurent, à la première maison de la grande rue, à droite, et chez Mr. LOUIS MARCOUX, rue St. Paul, No. 144, au bas du Nouveau Marché. PIERRE VINCENT, Montréal, 26 Mai, 1821. 3f.—16

A VENDRE,

A CONSTITUTION DE RENTE, DOUZE EMLACEMENTS, rue Fortier, à la Côte à Barron. La situation de ces Emplacements (d'où l'on a la vue sur la ville,) est on ne peut plus désirable pour bâtir.

Pour les Conditions s'adresser à AUSTIN CUVILLIER, 19 Mai, 1821. 15 3f

AVIS.

LE Commerce fait jusqu'ici en cette ville, sous le nom et raison de M. C. CUVILLIER & Co. sera fait après le 30 du courant, par les soussignés, sous le nom de CUVILLIER & CARTIER. AUSTIN CUVILLIER, J. A. CARTIER, Montréal, 28 Avril, 1821. -12-

De Gré-à-gré.

ESPRIT de la Jamaïque. RUM des Iles sous le vent. Eau-de-Vie de Cognac. Sel de Liverpool, Vin de Madère. Acier. Vin d'Espagne. Poudre à Tirer. Charbon de Terre. Huile d'Olive, &c. &c. Le tout pour argent comptant ou à un Crédit sûr. M. C. CUVILLIER & Co. E. et C. 3 Février, 1821. 52f.

AQUEDUCS DE MONTREAL.

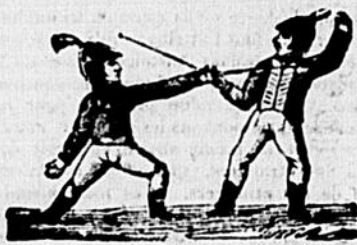
LES Propriétaires félicitent le public de ce que la nouvelle épreuve d'un second hiver a démontré que ces importants ouvrages étaient en état de continuer leur opération sans interruption, nonobstant le rigueur de l'hiver sous ce climat, et que par la solidité des matériaux, ils pourront contribuer longtemps à la commodité des habitants de cette ville.

L'expérience a prouvé incontestablement, comme il s'en suit, les nombreux avantages qu'on retire de cet établissement, par rapport à la santé, à la commodité, et à la sécurité, et surtout à moyen sûr et facile qu'il fournit pour éteindre promptement le feu; on en a eu des exemples particuliers dans les incendies qui ont eu lieu dans cette ville, depuis la construction de ces ouvrages, et qui tous excepté trois, ont commencé dans des maisons qui n'étaient pas ad-provisionnées d'eau par la Compagnie, et auraient probablement été éteints sans beaucoup de dommage, s'il en eût été autrement.

Ces pertes tombent d'abord, il est vrai, directement sur le Bureau d'Assurance, mais finalement sur les propriétaires en un plus haut degré, comme il paraît évidemment par la hausse qui a déjà eu lieu dans le taux de l'assurance; de sorte que les pertes occasionnées par la négligence des moyens de sûreté au pouvoir de chacun, sont réellement une taxe directe sur toutes les propriétés réelles et personnelles du pays.

Il est aussi à craindre que ces pertes augmentent, à moins qu'on ne prenne les moyens de les prévenir, et il n'y a pas de meilleur préservatif contre le feu, qu'un bonne provision d'eau.

Les Propriétaires seront prêts à introduire les tuyaux dans les maisons, aussitôt que la terre sera dégelée. 14 Avril, 1821. 10



AVIS.

MR. AUGUSTE PASSAGE à l'honneur d'informer ses élèves et le public, qu'il vient de changer de domicile, et que son Académie d'Armes et de Musique, est maintenant dans le haut de la maison occupée par Mr. FRANÇOIS DURINO, rue Notre-Dame, No. 39. Montréal, 28 Avril, 1821. 12-5f

Changement de Domicile.

CHARLES TURGEON, Arpenteur Juré, profite de cette voie pour faire ses remerciements à ses amis et au public en général, des faveurs qu'il en a reçues dans sa profession, et il les prévient qu'il tiendra (à l'avenir) son Bureau dans le Haut de la Maison No. 143 voisine N. E. de Mr. Plessis Bellair, sur le Nouveau Marché, Rue St. Paul, où il recevra avec reconnaissance, et exécutera avec diligence tout ordres concernant sa dite profession. Montréal, le 27 Avril, 1821. 12-xf.

AVERTISSEMENT.

LE Soussigné ayant acquis de FRANÇOIS LANGEVIN Cultivateur de la Paroisse de Verchères, par acte passé devant Maître PIERRE GÉDEON VALLE' Ecuyer Notaire à Verchères, le vingt six de Février dernier, Une part et portion de terre en prairie sise et située dans la pointe du Marégaute tenant d'un côté au Nord-Est au fleuve St. Laurent, au Sud Ouest à Sieur MICHEL DEMAIS, prévient toutes personnes qui peuvent avoir des hypothèques ou servitudes sur la dite part de prairie de se présenter d'ici au premier d'Août prochain, au quel tems il vaudra ses mains du prix de son acquisition et se prévaudra du présent Avertissement. PIERRE DANCEREAU, Cultivateur. Verchères, le 26 Avril, 1821. 3f.

AVERTISSEMENT.

TOUS ceux qui doivent à la communauté de biens d'entre Mr. JOHN JAMES WHITE menuisier du fauxbourg St. Laurent, et feuë MARIÉ STREET, sa femme, sont priés de payer le montant de leurs dettes à Mr. NOËL TIMENS fils, ou au notaire soussigné qui en donneront quittance valide.

Et tous ceux à qui il est dû par la dite Communauté sont pareillement priés de présenter leurs comptes en bonne forme afin qu'ils puissent être justes, le tout sous 15 jours de cette date. J. M. CADIEUX N. T. P. Montréal, 11 Mai, 1821

BANQUE DE MONTREAL.

LE Livre de Transport sera fermé depuis le 2 jusqu'au 22 de Mai prochain, et un dividende de trois pour cent sur le capital déposé, sera payable à la Banque, le Vendredi premier de Juin prochain.

L'assemblée annuelle des Actionnaires pour l'élection des Directeurs pour l'année suivante, aura lieu à la Banque, le Lundi 4 de Juin prochain, à Dix heures du matin, et la ballote sera fermée à trois heures de l'après-midi. R. GRIFFIN, Caissier. 28 Avril, 1821. 12-6f

Compagnie d'Assurance de Québec.

LE LIVRE de TRANSFERT sera fermé, depuis le 14 jusqu'au 31 du courant, et un DIVIDENDE DE SEPT POUR CENT sera payable au Bureau de la Compagnie en cette ville, SAMEDI, le 2 JUIN PROCHAIN.

Pour la commodité des Actionnaires qui résident dans le haut de la province, leurs dividendes pourront leur être payés au Bureau de la Compagnie à Montréal. Par ordre du Président et des Directeurs, (Signé) WILLIAM HENDERSON, Secrétaire. Québec, le 1er Mai, 1821. 13-4f.

AVERTISSEMENT.

CEUX des souscripteurs au VOYAGE de Mr. FRANCHERE qui résident à la campagne et n'ont pas encore eu leurs exemplaires, sont priés de les venir ou de les envoyer chercher; et les messieurs qui se sont chargés de procurer des listes de souscription et de distribuer les exemplaires, sont aussi priés d'envoyer le montant de la recette dans le plus court délai possible, à l'un ou à l'autre des soussignés. M. BIBAUD. C. B. PASTEUR. Montréal, 12 Mai, 1821.

PIERRE RITCHOT,

NOTAIRE, prévient ses amis et le public, qu'il a établi son étude au fauxbourg St. Antoine, No. 27. Montréal, le 19c. Mai, 1821. 15xf

Changement de Demeure.

LE public est respectueusement informé que les soussignés ont transporté leur boutique comme Marchands Tailleurs à la maison No. 129 Rue St. Paul, occupée ci-devant par Messrs. Henry & Bethune, où ils se proposent d'avoir constamment un Assortiment de Draps et Casimères de toutes sortes et qualités, pour la commodité des Messieurs en voyage.

Ils saisissent la présente occasion pour faire leurs remerciements sincères et témoigner leur reconnaissance aux Messieurs qui les ont déjà honoré de leurs ordres, et ils assurent ces messieurs et le public en général qu'ils n'ont épargné ni soins ni peines pour se procurer les Draps et Casimères &c. les meilleurs et les plus à la mode, et qu'ils attendent sous peu un assortiment complet. Ils croient donc pouvoir solliciter et se flatter de mériter la continuation de la faveur du public, qui sera servi au plus court avis. TAYLOR & FILGIANO. Montréal, 12 Mai, 1821. 14-xf.

A Louer pour un nombre d'années.

UNE Terre près du village de St. Laurent, et à cinq milles de Montréal, contenant quatre arpens de front sur vingt quatre de profondeur. Les bâtiments sont spacieux et convenablement situés au milieu de la terre. Une partie de la terre a été labourée ce printemps et peut être semée immédiatement. Le sol est excellent. S'adresser à JOHN GRAY Ecr. à Ste. Catherine, ou au soussigné à Montréal, 12 Mai, 1821. G. MOFFATT. 14-xf.

Maison et Emplacements.

LE Soussigné offre de vendre sa Maison, Rue Notre-Dame, par différents paiements, en dix ou douze ans. Elle est en très bon ordre, et forme sous tous les rapports une résidence agréable et commode. Si elle n'est pas vendue le 1er de Février prochain, elle sera louée pour un nombre d'années. Aussi à vendre, plusieurs Emplacements sur la rue St. Jacques, à l'ouest de la Banque de Montréal. Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement. S'adresser à G. MOFFATT. 22 Déc. 1820. xf-52

A LOUER,

Pour une ou plusieurs Années.

AIRLY HOUSE (résidence de feu John Ogilvie, écr.) maison agréablement située à la Côte des Neiges, à trois milles de la ville. Elle contient une salle d'entrée, une salle à diner, quatre chambres à coucher, deux cuisines (dans l'une desquelles est une cuisinière à vapeur) caves, et autres dépendances; avec Dépense, Lavoir, Etables, Remises adjacentes. Possession donnée présentement, ou le 1er de Mai prochain. S'adresser à G. MOFFATT. Montréal, 3 Février, 1821. xf-52

A Vendre ou à Louer.

CETTE belle Maison et dépendance dans la rue St. François Xavier, dernièrement la propriété de Mr. Nicolas Osborne et occupée par lui-même comme domicile et Magasin d'Épicerie. Les appartemens de devant pourraient pareillement servir de Magasin pour la vente de Marchandises sèches. Les Caves et Bureaux sont commodes et spacieux, et dans le meilleur ordre.

La susdite propriété peut être acquise pour un prix modéré, et avec des termes faciles de paiement. S'adresser à G. MOFFATT. Montréal, 15 Avril, 1820. 1f

Graine de Trefle,

A VENDRE PAR JOHN PORTEOUS, Rue Notre-Dame, No. 19

10 Mars, 1821. 5xf

SURPRISE,

Propriété de Robert Straker, Chirurgien Vétérinaire. CE CHEVAL Anglais si bien connu, couvra les Juments à Six Piastres pour la saison, argent comptant ou Quatre Piastres par fois.

Surprise à cinq ans, est d'un brun clair, a 16 palmes trois onces de hauteur, est d'une force supérieure et d'une action remarquable. Il sera montré, Vendredi le 1 Mai, à 11 heures, au Nouveau Marché, et les trois Vendredis suivants, et ensuite à ses étables près des Moutons à Vent au fauxbourg St. Anne, durant la saison.

N. B. R. STRAKER, reconnaissant des faveurs passées, prévient ses amis et le public, qu'il a arrangé une grande étable comme hôpital pour les Chevaux malades, où il leur sera donné toute l'attention possible dans sa profession de Chirurgien Vétérinaire. Montréal, 27 Avril, 1821. 15f5

POESIE.

L'IDOLE DU SIECLE.

Il est un Dieu que tout mortel encense; Aucun de nous n'échappe à sa puissance; Il est charmant, et tous les autres Dieux, Sans celui-là, désertent les Cieux. C'est pour lui seul que l'amoureuse Flore S'épanouit, se pare et se colore; C'est pour lui seul que l'ardente saison Brûle nos champs, fait mûrir la moisson; C'est pour lui seul que la jeune Bergère Prend en secret le chemin de Cytbère; C'est par lui seul enfin que nous vivons; Faute de lui, lecteur, nous périssions. Quel est son nom? Je l'ai lu dans l'histoire; Car nos savans parlent souvent de lui; On l'a nommé, si j'ai bonne mémoire, L'Amour, jadis; et Plutus, aujourd'hui. M. HOFFMAN.

CONSIDERATIONS sur la Révolution Française.

Par Madame de Staël.

Lorsque le retour des Bourbons fut décidé par les puissances Européennes, M. de Talleyrand mit en avant le principe de la légitimité, pour servir de point de ralliement au nouvel esprit de parti qui devait régner en France. Certainement, on ne saurait trop répéter, l'hérédité du trône est une excellente garantie de repos et de bonheur; mais comme les Turcs jouissent aussi de cet avantage, il y a lieu de penser qu'il faut encore quelques autres conditions pour assurer le bien de l'état. D'ailleurs, rien n'est plus funeste dans un tems de crise, que ces maux d'ordre qui dispensent la plupart des hommes de raisonner.

Le sénat fut indiqué par M. de Talleyrand pour faire les fonctions de représentant de la France dans cette circonstance solennelle. Ce sénat pouvait-il s'en attribuer le droit? Et ce qu'il n'avait pas légalement le mérite d'être par sa conduite passée? Puisqu'on n'avait pas le tems de convoquer des députés envoyés par les départemens, ne fallait-il pas au moins appeler le corps législatif? Cette assemblée avait montré du caractère dans la dernière époque du règne de Bonaparte, et la nomination de ces membres appartenant à un peu plus à la France elle-même. Enfin le sénat prononça la déchéance de ce même Napoléon, auquel il devait son existence; la déchéance fut motivée sur des principes de liberté; ce n'avaient-ils été reconnus avant l'entrée des alliés en France? Les sénateurs étaient sans force alors, dira-t-on; l'armée pouvait tout. Il y a des circonstances, on doit en convenir, où les hommes les plus courageux n'ont aucun moyen de se montrer activement; mais il n'en existe aucune qui puisse obliger à rien faire de contraire à sa conscience. La noble minorité du sénat, Cabanis, Tracy, Lanjuinais, Brissay d'Anglas, Volney, Collaud, Chollet, &c. avait bien prouvé, depuis quelques années, qu'une résistance passive était possible.

Des Sénateurs parmi lesquels il y avait plusieurs membres de la Convention, demandèrent le retour de l'ancienne dynastie, et M. de Talleyrand s'est vendu, dans cette occasion, d'avoir fait crier Vive le roi à ceux qui avaient voté la mort de son frère. Mais que pouvait-on attendre de ce tour d'adresse, et n'y aurait-il pas eu plus de dignité à ne pas mêler ces hommes dans une telle délibération? Faut-il tromper même des coupables? Et s'ils sont assez courbés par la servitude, pour tendre la tête à la proscription, à quel bon se servir d'eux? Enfin ce fut encore ce sénat qui rédigea la constitution de Louis XVIII; et dans ces articles si essentiels à la liberté, de la France, M. de Talleyrand, tout puissant alors, laissa mettre la plus ridicule des conditions, celle qui devait infirmer toutes les autres: les sénateurs se déclarèrent héréditaires et leurs pensions avec eux. Certes que des hommes hais et ruinés s'efforcent mal adroitement d'assurer leur existence, cela se conçoit, mais M. de Talleyrand devait-il le souffrir, et ne doit-on pas conclure de cette négligence apparente, qu'un homme aussi pénétrant voulait déjà plaire aux royalistes non constitutionnels, en laissant altérer dans l'opinion le respect que méritaient d'ailleurs les principes énoncés dans la déclaration du sénat? C'était faciliter au roi le moyen de dédaigner cette déclaration, et de revenir sans aucun genre d'engagement préalable.

M. de Talleyrand se flattait-il alors que pour tant de complaisance il échapperait à l'implacable ressentiment de l'esprit de parti? Avait-il eu pendant toute sa vie assez de fidélité en fait de reconnaissance pour imaginer qu'on n'en manquerait jamais envers lui? Espérait-il échapper seul au naufrage de son parti, quand toute l'histoire nous apprend qu'il est des haines politiques à jamais irréconciliables? Les hommes à préjugés, dans toute réformation, ne pardonnent point à ceux qui ont participé de quelque manière aux idées nouvelles; aucune pénitence, aucune quarantaine ne peut les rassurer à cet égard; ils se servent des individus qui abjurent; mais si ces prétendus convertis veulent retenuir quelques demi principes, dans quelques petites circonstances, la fureur se ranime aussitôt contre eux. Les partisans de l'ancien régime, considèrent ceux du gouvernement représentatif comme en état de révolte vis-à-vis du pouvoir légitime et absolu. Que signifient donc aux yeux de ces royalistes non-constitutionnels les services que les anciens amis de la révolution peuvent rendre à leur cause? Le commencement d'expiation, rien de plus; et comment M. de Talleyrand n'a-t-il pas senti que, pour l'intérêt du roi comme pour celui de la France, il fallait qu'un pacte constitutionnel tranquillât les esprits, affirmât le trône, et présentât la nation Française aux yeux de toute l'Europe, non comme des rebelles qui demandent grâce, mais comme des citoyens qui se hient à leur chef suprême par des devoirs réciproques? Louis XVII revint sans avoir reconnu la nécessité de ce pacte; mais étant naturellement un homme d'un esprit très-clair, et dont les idées s'étendaient aude-

à du cercle des cœt, il y suppléa en quelque manière par sa déclaration de St. Ouen; il accordait ce qu'on désirait qu'il acceptât; mais enfin cette déclaration, supérieure à la charte constitutionnelle sous le rapport des intérêts de la liberté, était si bien conçue qu'elle satisfaisait momentanément les esprits. On put espérer alors la heureuse réunion de la légitimité dans le souverain et de la légalité dans les institutions. Le même roi pouvait être Charles II par ses droits héréditaires, et Guillaume III par sa volonté éclairée. . . .

NOUVELLES ETRANGERES.

INSURRECTION DES GRECS.

Aux armes pour notre patrie et notre religion.

L'heure a sonné, vaillants Grecs. Pendant longtemps les peuples de l'Europe, combattant pour leurs droits et leurs libertés, vous invitaient à les suivre. Ces peuples, quoique libres, ont cherché de tout leur pouvoir à augmenter leur liberté, et par là leur bonheur. Nos frères et nos amis sont prêts de tous côtés. Les Serviens, les Moldaves et toute l'Épire nous attendent en armes. Unissons-nous avec enthousiasme, notre patrie nous appelle.

L'Europe a les yeux fixés sur nous, et est étonnée de notre tranquillité. Que le son donc de notre trompette guerrière retentisse par les montagnes, que les vallées reprennent le terrible bruit de nos armes. L'Europe admirera notre valeur, et nos ennemis lâches et tremblants fuiront devant nous.

Les peuples civilisés de l'Europe sont occupés à poser les fondemens de leur bonheur, et pleins de reconnaissance pour les bienfaits qu'ils ont reçus de nos ancêtres, ils désirent la liberté de la Grèce. En nous montrant dignes de nos vertueuses ancêtres et du siècle, nous espérons mériter leur appui et leur aide, et plusieurs d'entre eux, partisans de notre liberté, viendront combattre à nos côtés. Marchons, amis, et vous verrez une des premières puissances soutenir nos droits. Vous en verrez même parmi nos ennemis, quelques uns qui leur tourneront le dos, et nous rejoindront, attirés par la justice de notre cause. Qu'ils se présentent avec sûreté et notre patrie les recevra dans son sein. Pourquoi donc retenez-vous votre bras puissants? L'ennemi est faible, sans courage et sans vigueur; nos généraux sont expérimentés et toute la nation est remplie d'enthousiasme.

Assemblez-vous, vaillants et généreux Grecs! Que les phalanges nationales se forment, que les légions patriotiques se présentent, et vous verrez les vieux colosses du despotisme tomber devant nos drapeaux victorieux. L'écho de notre trompette guerrière se répétera des bords des mers Egée et Ionienne. Les vaisseaux Grecs, qui en temps de paix, savaient commercer et combattre, repaîtront dans tous les ports du tyran, le fer et la flamme, la terreur et la mort. Quel Grec ami entendra avec indifférence la voix de sa patrie qui l'appelle? A Rome, un ami de César, remplit le peuple d'enthousiasme, en lui montrant la robe ensanglantée du tyran. Que feriez-vous donc, ô Grecs? Vous dont la patrie dépouillée de ses vêtements, vous montre ses blessures, et implore d'une voix plaintive le secours de ses enfans? La providence, mes chers compatriotes, prenant pitié de nos malheurs, a combiné les affaires de telle sorte qu'avec peu de peines et d'efforts, nous pouvons acquiescer avec la liberté toute espèce de bonheur. Si donc, par une indifférence impardonnable, nous n'en profitons pas, le tyran, devenu plus furieux, multipliera ses forces, et nous serons pour toujours la plus misérable des nations.

Tournez vos regards, concitoyens, et observez notre situation déplorable: voyez nos temples souillés, nos enfans arrachés de nos bras par nos barbares tyrans pour leurs honneurs, nos maisons dévastées, nos champs dévastés, et nous-mêmes de vils esclaves. Il est temps de briser un joug insupportable, de délivrer notre pays, de renverser le croissant de sa faîte élevée, de lever la croix, l'étendard par lequel nous pouvons encore vaincre, et de venger ainsi notre pays et notre sainte religion de la profanation et de la dégradation des barbares.

Parmi nous-mêmes, le plus noble est celui qui défendrait le plus bracement les droits de son pays, et qui le servirait le plus utilement. La nation assemblée dirigera ses amis, et toutes nos actions seront assujéties à un tribunal suprême.

Agissons donc tous dans le même esprit. Que les riches sacrifient une portion de leurs richesses. Que les ministres de la religion excitent le peuple par leur exemple. Que les servans aident de leurs utiles conseils; et que nos frères, qui servent des puissances étrangères, soit dans le civil ou dans le militaire, prennent congé des puissances qu'ils servent, et qu'ils viennent réunis courir la sublime et brillante carrière qui s'ouvre devant eux. Que chacun prie à son pays le tribut qui lui est dû. Armons-nous sans délai de notre ancienne valeur, et je promets dans peu de temps la victoire, et avec elle le bonheur. Où se trouveraient ces mercenaires, ces vils esclaves qui oseraient s'opposer à une nation combattant pour son indépendance? Témoin les efforts héroïques de nos ancêtres, témoin l'Espagne, qui seule a vaincu les phalanges invincibles d'un tyran.

Concitoyens! l'union, le respect pour notre sainte religion, l'obéissance aux lois et aux chefs, une bravoure et une constance nobles nous assureront la victoire: elle couronnera de lauriers toujours verts nos efforts héroïques; elle gravera nos noms en caractères ineffaçables dans le temple de l'immortalité, pour l'exemple des générations futures. La patrie récompensera ses vrais enfans qui obéiront à sa voix, du prix de la gloire et de l'honneur. Mais elle réprochera comme illégitimes et comme barbares asiatiques, ceux qui se montrent sourds et désobéissans à son ordre, abondamment leurs noms, comme celui des traitres, à la malédiction de la posterité.

Rappelons-nous, braves et généreux Grecs, la liberté de la terre classique de la Grèce; les batailles de Marathon et de Thermopyles; combattant sur les tombeaux de nos ancêtres, qui pour nous laisser libres, ont combattu et sont morts. Le sang de nos tyrans est cher aux mânes du Théban Epaminondas, et de l'Athénien Thrasylus, qui vainquit et détruisit les trente tyrans; à ceux d'Harmodius et d'Aristogiton, qui brisèrent le joug de Pisistrate; de Timoléon, qui rétablit la liberté de Corinthe et de Syracuse, et surtout à ceux de Miltiade, de Thémistocle, de Léonidas et des 300, qui massacrèrent tant de fois leur nombre de soldats innombrables des barbares Persans. L'heure est venue de détruire leurs successeurs, encore plus barbares et plus détestables. Faisons-le ou périssions: Aux armes donc, mes amis, votre patrie vous appelle.

(Signé) ALEX. YSLANTI.

Jassy, 7 Mars, 1821.

NAPLES.

Adresse du Parlement National au Roi.

SIRE. Permettez-nous d'exprimer à votre majesté notre profonde douleur, causée par les circonstances dont les principes au moins vous sont connus. Nous vivions en paix au milieu de nos Dieux pénates, et le 2 de Juillet ne nous en a pas éloignés. Votre majesté crut que nous en pourrions être tirés, et par le canal de votre auguste fils, vous convoquâtes les assemblées électives, et par là procurâtes notre nomination. Votre majesté dressa la formule de nos pouvoirs, et prescrivit par là la base de nos sermens. En remplissant nos devoirs donc nous ne pouvions nous imaginer que nous agissions autrement que conformément à vos vœux et aux desirs du peuple. Votre majesté partit pour le congrès de Laybach, en promettant de remplir la tâche de nous préserver dans notre état actuel. Mais dans les documents qui sont venus de ces quartiers, votre majesté exprimait clairement la situation pénible et les circonstances difficiles où vous vous trouviez placé, en ne vous trouvant pas en état de changer les opinions de vos hauts alliés. Nous rappelâmes les assurances précédentes de votre majesté que nous et le Prince Régent, nous avions reçus de votre propre bouche, nous étions portés à croire que toute déclaration d'une nature contraire devait être faite par vous dans un état de contrainte.

Depuis que le Roi a été couronné, nous avons vu que votre majesté était en

liberté, et que vous désapprouviez le système qui avait été fondé par l'Autriche. Nous apprimes aussi que votre majesté était à Florence, et que vous vous proposiez de vous rendre à Rome. En même temps que cela se passait, nous vîmes une grande armée passant nos frontières, et menaçant tout ce que nous avons de plus cher.

Sire—Les vœux de votre majesté ont toujours été chers à la nation; mais si votre nom fut prononcé avec une vénération plus particulière, ce fut au moment où il vous plut d'établir pour nous une constitution. Toutes nos mesures, toutes nos actions ont conséquemment porté l'empreinte du plus ardent amour pour votre majesté. Nous n'avons point exercé de privilèges, excepté dans les bornes, et selon le mode qui nous avaient été prescrits par votre majesté.

Si votre majesté juge maintenant à propos de se départir en quelque point du système que vous avez suivi, daignez reparaitre au milieu de votre peuple, découvrir vos intentions réelles au sein de votre famille, et vous hâter de déclarer avec une bonté paternelle, les améliorations que dans l'opinion de votre majesté, notre présente situation peut requérir. Vos sujets, Sire, seront satisfaits en maintenant avec votre majesté cette juste et noble harmonie dont ils ont été constamment honorés, et dont ils se sentent profondément fait un devoir. Mais que les étrangers n'interviennent pas entre la nation et son chef, qu'il ne soit pas dit que votre présence est nécessaire pour exiger l'obéissance, la fidélité et l'attachement envers un monarque de la part d'un peuple qui l'aime et le révère. Que nos lois ne soient pas souillées par le sang de nos ennemis ou de nos frères; enfin que le trône de votre majesté cherche pour soutien les vœux de vos sujets, et non les épées des envahisseurs.

Nous confions, Sire, ces vœux loyaux au même Dieu qui a été témoin de nos engagements réciproques, qui connaît la pureté de nos intentions et la sollicitude paternelle de votre majesté. Nous ne doutons pas que le cœur bienveillant de votre majesté ne soit disposé à partager et à remplir ces vœux. Nous pouvons donc encore avec espérance que notre gloire, votre honneur et la félicité nationale en pourraient être le résultat.

En attendant, votre majesté peut être assurée que tout ce que nous avons fait, ou pourrions faire, sera toujours conforme à nos sentimens que nous avons exprimés, qui sont aussi ceux de votre majesté.

PIEMONTE.

Londres, le 17 Avril.—Nous avons reçu hier au soir trois des avis de Turin et de Chambéry. Le 9 au soir, la déclaration suivante, annonçant la terminaison des fonctions de la junte provisoire, fut affichée dans les rues de Turin.

La Junte provisoire aux citoyens. Les troupes commandées par le comte de Latour conjointement avec les troupes Autrichiennes, approchent de cette capitale. La junte qui s'est employée avec succès à maintenir la paix publique, et à préserver le pays des maux de l'anarchie et de la guerre civile, confie maintenant le soin du bon ordre et de la tranquillité de la ville aux autorités municipales. Les habitans sont informés, pour leur satisfaction, que la citadelle est confiée à la garde nationale. Donnée à Turin le 9 Avril, 1821.

ANGLETERRE.

Londres, le 17 Avril.—L'Evêque de Norwich s'est déclaré en faveur du bill des Catholiques. Dans un discours prononcé dans la chambre des Lords, le 16 Mars, sa grandeur fut souvent applaudie par les membres parti de l'opposition. Vers la fin, sa grandeur dit, à ce que nous apprenons, qu'il n'était pas un homme de parti, qu'il avait été accusé de s'être mélangé ambidextrement au sujet de cette question, mais qu'il sentait qu'il n'avait fait que son devoir, comme membre conscient de l'église; qu'humainement parlant, il pourrait ne pas trouver une autre occasion de s'adresser à leurs seigneuries. Il leur demanda donc quelle était cette église qu'il fallait soutenir par des incapacités et des pénalités? Personne n'aurait dit que c'était cette église dont le législateur et le chef avait déclaré que son royaume "n'était pas de ce monde." Le christianisme reprochait toute opinion sentant la sévérité, et contraire à la charité. Si aucun autre passage du nouveau Testament n'improuvait cette générosité, il serait suffisant de citer les termes dans lesquels le divin fondateur du christianisme reprimanda ses disciples, qui s'imaginaient d'assomenter leur religion devant être soutenue par l'intervention rétributive du ciel même, quand il leur dit qu'ils ne savaient pas par quel esprit ils devaient agir. Que s'ils pensaient que leur religion ne pouvait se soutenir qu'en assujétissant à des incapacités et des pénalités des millions d'hommes, ils avaient raison de craindre, ou que leur église était mauvaise, ou qu'ils étaient dans l'erreur quant aux moyens de la soutenir. Personne n'était plus zélé que lui pour le soutien de l'église d'Angleterre; il soutendrait au péril de sa vie la vérité de sa doctrine et la sagesse de sa discipline. Mais les moyens les plus chrétiens de l'appuyer étaient, selon lui, non pas des incapacités et des pénalités, mais le savoir et une conduite exemplaire dans le clergé, et la générosité, la candeur, la modération et l'indulgence de la part de tous ses membres.

BRESIL.

Extrait d'une lettre datée de Rio Janeiro, le 6 Mars. Le 20 Février, on apprit ici que la constitution de Portugal avait été proclamée à Bahia. Tous les vaisseaux de guerre qu'il y avait dans ce port furent appareillés, pour bloquer tous les ports au nord. Don Pedro, fils aîné du Roi, devait aller à Bahia pour entendre les plaintes du peuple, et promettre le redressement des griefs de manière à procurer le bonheur des loyaux sujets du roi. Le 25, le roi émana une proclamation où il promettait de nommer des personnes pour arranger les différends, faire les changemens nécessaires aux lois et aux réglemens, ou enfin il promettait tout. Cette proclamation fut bientôt suivie d'une autre où les noms des personnes étaient mentionnés; c'étaient sans exception des membres de l'ancien ministère et des créatures du roi. Le peuple en fut indigné; mais n'ayant pas confiance aux soldats, les citoyens n'osaient en ouvrir qu'aux Anglais et aux Américains. Le 27 au matin, le militaire s'assembla devant le théâtre, et pointa deux pièces de canon vis-à-vis chacune des rues qui aboutissent à la place. Cela fait, on envoya chercher Don Pedro; lorsqu'il fut arrivé, on lui demanda de lire la proclamation. Il commença par celle qui avait été émanée la dernière; on lui dit que ce n'était pas ce qu'on demandait, mais la constitution de Portugal. Il répondit qu'il fallait qu'il consultât son père. On lui donna du temps pour aller à St. Christophe, maison de campagne du roi, à une demi lieue de la ville. A son arrivée, il trouva le roi au lit; il le éveilla, et lui dit que les troupes s'étaient rassemblées, et demandaient la constitution. Le roi dans sa frayeur lui dit de leur accorder tout ce qu'ils demandaient. Mais Don Pedro lui présenta à signer une proclamation dressée par la partie constitutionnelle, ce qu'il doit avoir fait sans l'avoir lu; après quoi il revint à la place, et jugeant qu'il lui convenait de se rendre populaire, il s'écria: "Maintenant, braves guerriers, nous avons ce que nous souhaitons: Vive la constitution. Après avoir obtenu le silence, le Grand Juge, lui au nom du Roi Jean VI, qu'il avait plus à sa majesté, qui avait toujours à cœur le bonheur de ses sujets, d'accorder la constitution de Portugal (telle qu'elle serait formée et adoptée par les Cortès, à Madère, et à toutes les autres dépendances de la couronne de Portugal; qu'il y aurait un changement de ministres et que le peuple nommerait ceux qu'il souhaiterait. Les différends individuels ayant été désignés, ils se présentèrent, et prêtèrent le serment requis d'abord Don Pedro, puis l'Evêque, le Grand Juge, le Secrétaire d'Etat, le Secrétaire de la guerre, le ministre des affaires étrangères, et autres dont j'ai oublié les noms.

Pendant que cela s'était passé, le roi était entré dans la ville; le peuple défila les chevaux, et traîna le carrosse en triomphe jusqu'au palais, où il signa la constitution qui devait être remplie par les Cortès. Tout est demeuré tranquille depuis que la confiance publique est rétablie. Avant, il n'était pas possible de trouver 1000 réaux en or à 3 pour cent de prime; à présent, on en trouve autant qu'on veut à 6 pour cent.

On demande présentement la liberté de la presse, et elle sera accordée. Le jour d'après la proclamation de la constitution, les citoyens souscrivirent 50,000 piastres pour être distribués aux soldats. On pense que le Roi se dispose à laisser ce pays pour le Portugal.

Pernambuco, le 26 Mars. Depuis que ce qui précède est écrit, il est arrivé des dépêches de Rio Janeiro, annonçant que le Roi a accordé la constitution. On n'entend plus rien de ce que le bruit du canon, et les cris de "Vive le Roi, vive la constitution!"

QUEBEC, 28 Mai, 1821.

On nous a communiqué un papier de Plymouth du 21 Avril qui nous croyons être le papier le plus récent qui ait été reçu en cette ville.

Le bill passé dans la chambre des Communes en faveur des Catholiques a été perdu dans la chambre des Lords à la question pour la deuxième lecture; pour 120, contre 159.

Les affaires du Piémont n'avaient pas été réglées aux dernières sessions. Les Autrichiens, au nombre de 25,000 hommes, passeront le Tésin le 7 Avril, et rencontreront quelques Piémontais venus d'Alexandrie, qui se disperseront. On pensait que dans trois ou quatre jours les autorités qui avaient existé avant la révolution récente, seraient entièrement rétablies.

Les nouvelles de Naples, sont du 31 Mars. On disait que tout était tranquille. Le roi était revenu au Palais-Royal le 27. On disait qu'il avait appelé à ses conseils les membres qui composaient le cabinet avant son départ pour Laybach, et qu'un parlement devait être convoqué dans peu, mais sur un principe différent de celui de la constitution d'Espagne. 12,000 Autrichiens étaient restés dans la capitale, le reste occupait différentes places. Tout le service militaire était fait par les Autrichiens, même jusqu'à la garde du palais du Roi. Des 150,000 hommes qui avaient été armés pour la défense du pays, il ne restait sur pied qu'environ 12,000. Ils se réorganisaient à Salerne sous l'autorité du Roi. On parlait d'une amnistie générale, de laquelle devaient être exceptés les chefs des Carbonari, dont les principaux étaient restés dans la Calabre et à Malte.

Des lettres particulières de Naples du 26 mars, disent que 20 Autrichiens furent assassinés dans la nuit du 22. Une autre lettre du 27 dit qu'on s'attendait à un massacre sans distinction.

Les Autrichiens, à ce qu'il paraît, veulent faire sentir qu'ils sont maîtres en Italie. Une lettre de Livourne du 3 Avril, dit qu'un marchand anglais, néveu de Sir R. Pelti avait été bâillé, pour avoir osé révoquer en doute la vérité d'un bulletin Autrichien.

Des avis de Vienne du 27 mars annonçant que l'insurrection des Grecs contre les Turcs était devenue générale.

La motion de M. JAMSTON pour une réforme parlementaire a été négative dans la chambre des Communes le 13 Avril; pour 45, contre 55. Le bill pour rappeler le nouveau droit sur la drèche, lequel avait été introduit à une majorité de 23 voix contre les ministres, a été perdu à une majorité de 29. Il y a eu des divisions sur un grand nombre d'item de l'estimation pour l'année, sur des motions pour en réduire le montant; mais il y a eu généralement une forte majorité en faveur des ministres. Il paraît qu'il y avait beaucoup de membres absens; la majorité n'excédait guère 100, ni la minorité 50.

LE SPECTATEUR CANADIEN.

MONTREAL.

SAMEDI, 2 Juin, 1821.

Il n'y a plus de doute sur la cause du triomphe de l'Autriche à Naples: il ne faut l'attribuer qu'à la lâcheté inconcevable et sans exemple dans l'histoire des soldats Napolitains. Les proclamations qu'on a fait signer à Laybach et Ferdinand IV ne peuvent avoir été qu'un prétexte pour couvrir leur lâcheté; car nous ne pouvons le supposer assez imbecilles pour croire qu'un roi, même absolu, eût droit de livrer son royaume à des étrangers, surtout s'il est lui-même captif au milieu de ses étrangers. Ces mêmes soldats Napolitains avaient fait preuve à la vérité d'une lâcheté impardonnable en plusieurs rencontres, et surtout en 1815, en fuyant honteusement devant une armée Autrichienne moins nombreuse que la leur; mais alors ils combattirent pour des intérêts qui n'étaient les leurs, et pour la cause d'un roi d'origine étrangère. Cette fois-ci, ils combattirent, ou plutôt, ils auraient combattu pour la patrie. La résistance opposée aux Français à une époque antérieure, la manière dont les troupes envoyées dernièrement en Sicile s'étaient comportées, et plus encore l'opiniâtreté avec laquelle les Palermitains s'étaient défendus contre ces troupes, nous avaient fait attendre un tout autre résultat, en nous faisant supposer non seulement dans les soldats, mais encore dans le peuple, un tout autre degré d'énergie et de courage. C'était aussi ce que supposaient les généraux, le parlement et le prince régent, autrement ils n'auraient jamais essayé de s'opposer aux envahisseurs. Un grand contretemps pour une nation menacée du joug de l'étranger, c'est d'avoir des soldats qui ne veulent pas se battre; mais un plus grand contretemps encore, s'il est possible, c'est d'avoir compté sur de tels soldats. Elle se trouve alors dans la position d'un homme attaqué et disposé à se défendre, mais qui se trouve tout à coup désarmé: avec le meilleur droit du monde, il faut qu'il se laisse tuer, ou qu'il se résolve à demander grâce, comme s'il était criminel, et justiciable de l'agresseur. La lettre suivante du général Carascosa peut donner une idée de la lâcheté, de la bassesse et de la scléroté des soldats Napolitains. "Le général l'Alangieri m'informa que sa brigade était dans un état de désunion complète, que les soldats tiraient sur les officiers, et plus particulièrement sur lui-même. Je reçus en même temps un rapport du général Costa qui avait éprouvé une occurrence semblable à Sessa. Tandis que je déplorais ces événements, j'entendis à une petite distance, un feu vif de mousqueterie, et l'appris qu'il venait de cinq bataillons de la première division qui tiraient sur leurs officiers. Aussitôt après, mon quartier général et celui du gén. Ambrosio furent attaqués par ces soldats. Le gén. Ambrosio son salut à une compagnie de sapeurs fidèles; je fus protégé par 20 gendarmes; ils tirent sur les soldats, qui aussi lâches que perfides, se dispersèrent aussitôt par la campagne."

Il paraît par là que la proclamation signée Ambrosio, avait été fabriquée par Frimont, car il n'est pas croyable que le général en lout des sclérotés qui avaient voulu passer à l'ennemi. Quoiqu'il en soit, il n'y a presque pas à douter qu'avec un courage et une persévérance ordinaires, les Napolitains n'eussent pu détruire en peu de temps l'armée envoyée contre eux, et que s'ils se fussent maintenus un mois ou même quinze jours de plus dans leurs positions, ils n'eussent eu pour alliés tous les peuples Italiens, en attendant des secours plus puissants. Leur lâcheté, (nous parlons toujours des simples soldats et des miliciens) n'a pas seulement nui à leur pays, elle a encore ruiné au moins pour un temps la cause de la liberté et de l'indépendance en Italie. Ce résultat ne rend pas il est vrai, la cause de l'Autriche meilleure d'un iota; il ne rend pas ses procédés moins odieux; mais il peut porter le découragement chez ceux que l'exemple d'une résistance victorieuse, ou même seulement opiniâtre, aurait portés à se défendre dans un cas semblable.

Mais la conduite des soldats et du peuple de Naples prouve-t-elle qu'ils ne voulaient ni la liberté ni l'indépendance de leur nation: tout ce qui s'est passé dans la capitale et dans les provinces depuis l'époque de la révolution jusqu'à celle de l'invasion, conspira à persuader le contraire, c'est-à-dire qu'ils voulaient la liberté et l'indépendance; et tout ce que leur manque de courage a prouvé, c'est qu'ils ne voulaient ni l'une l'autre au risque de leur repos et de leurs vies, c'est-à-dire qu'ils n'en étaient pas dignes. Il n'y a encore apparemment de lumières et de vertus que dans les hautes classes et les classes moyennes; et pour ces classes la constitution de l'Angleterre est plus avantageuse peut-être que celle d'Espagne, trop favorable à la masse du peuple. Les sentimens de l'héritier présomptif de la couronne, et ceux dont les grands du royaume paraissent animés, font croire que le gouvernement ne dégèrerait pas en oligarchie aristocratique, ou en despotisme ministériel, mais que les pouvoirs se balanceraient, sans chercher à empiéter les uns sur les autres. Cependant comme la constitution, s'il en est donnée une, sera dictée par l'Autriche, il n'est pas à espérer qu'elle approche de celle d'Angleterre, ni même peut-être de celle de France.

Il paraît que la seconde proclamation du roi Victor Emmanuel, proclamation extraordinaire, s'il en fut jamais, qui contredit la première, et qui, si elle dit vrai, fait voir que les trois grands monarques, comme on les appelle, s'attribuent le droit, non-seulement de tenir de force les peuples sous le joug du despotisme, mais encore de restreindre et de contrôler la volonté des rois mêmes, et de les contraindre de rester despotiques; il paraît, disons-nous, que cette proclamation a eu l'effet qu'elle devait naturellement avoir, celui d'irriter davantage le peuple et la garnison de Turin, et de leur faire vouloir plus fortement encore ce qu'ils avaient demandé; car dès le lendemain, Victor Emmanuel se vit contraint d'abdiquer. Malheureusement celui à qui il confiait la régence était un jeune homme sans expérience et sans énergie, et celui qui devait lui succéder se trouvait alors chez les Autrichiens, et ne pouvait, sans s'exposer à demeurer prisonnier et à se voir privé de la couronne, approuver un gouvernement constitutionnel: de là l'incertitude, la désunion, l'apathie, l'indécision qui a régné ensuite dans tout le royaume; enfin l'on peut dire que si les Napolitains se sont conduits en lâches, les Sardes ont été en poltrons. Il ne s'a-

gissait plus d'entrer en Lombardie, des lors que Naples était occupée, mais ce qu'on avait voulu d'abord, on devait continuer à le vouloir, sur que l'Autriche ne regarderait pas d'un meilleur œil un républicain involontaire ou simulé, que la persévérance dans le crime de vouloir être libre malgré elle. Mais les efforts de l'Autriche ne réussissent que trop, et, en temps, et un temps bien court peut-être; le progrès rapide, et irrésistible et universel des lumières effacera bientôt les restes de l'ignorance du midi et de la barbarie du nord. Les Cortès d'Espagne étaient occupées, aux dernières dates d'un projet de loi pour l'abolition des droits seigneuriaux; on dit que la chambre des représentans d'Hamovre a été dissoute dernièrement pour avoir fait et soutenu avec chaleur une proposition au même effet; la diète de Norvège a demandé l'abolition des mêmes droits, et de plus celle de la noblesse féodale, dans deux sessions consécutives; dans la troisième, le roi s'est montré disposé à accorder la première partie de la demande, moyennant des indemnités aux seigneurs, et a fait entendre qu'il convenait de remettre la seconde à un autre temps; enfin partout l'esprit du siècle paraît se prononcer avec force contre le despotisme, la féodalité et les privilèges excessifs.

On a trouvé cette semaine, sur le derrière de la Montagne, près de cette ville, le corps d'un homme mort en apparence depuis assez longtemps, car la peau du visage et des mains était extrêmement noire et sèche, et la chair rongée en plusieurs endroits par les vers ou autres insectes. Il était pendu à une branche d'arbre, à une hauteur assez considérable, avec une grosse corde, et avait les bras attachés devant, ou passés dans une ceinture. Il était habillé en étoffe de pays, et à la façon des gens de la campagne, et il y avait à côté de l'arbre un paquet de hardes des mêmes étoffes. Ce n'est du moins ainsi que la chose nous a été rapportée par un témoin oculaire. On nous dit aussi que le jury d'enquête n'a pu décider si cet homme avait été pendu par des malfaiteurs, ou s'était pendu lui-même.

Depuis quelques semaines, il nous a été remis divers écrits que des matières plus importantes, ou plus agréables pour la généralité des lecteurs, nous ont contraints de remettre à un autre temps. Pour les publier tous aujourd'hui, il faudrait prendre trop d'espace dans le journal; et insérer les uns préférablement aux autres pourrait paraître un passe-droit. Cependant, afin que ce qu'il peut y avoir de bon dans ces écrits ne soit pas perdu pour le public, nous allons en faire une analyse aussi exacte et aussi succinte qu'il nous sera possible.

Le premier de ces écrits, dans l'ordre de la réception, est intitulé, *La Justice de Campagne en Miniature*. L'auteur, à l'aide d'une fiction ingénieuse, qui a eu sans doute, ou du moins qui peut avoir son prototype dans la société, signale les abus nombreux qui peuvent avoir lieu dans les affaires de police, comme pour le recouvrement des petites dettes, par l'acte qui a expiré ce printemps, pour faire place à un autre qui aura, ou du moins dont on attend, de meilleurs effets. L'auteur donc, prenant divers traits épars et la pour, à l'exemple des poètes comiques et des romanciers, n'en fait qu'un seul tableau, suppose que dans une de nos paroisses, en un certain mois de l'année dernière, un Jacques qu'il appelle Jean, comme il pourrait l'appeler Jacques ou Simon, fut maltraité de la manière la plus indigne, par trois vauriens de sa paroisse ou des paroisses voisines—qu'après s'être débarrassés de la grosse, et avoir fait disparaître de dessus son visage, non pas les égratignures qui le lui défigurent, mais le sang dont il avait été couvert, le battu court chez le juge de paix du canton, et requiert l'exercice de son ministère pour amener les délinquans à punition. —Perrin-Dandieu, le juge, voyant le plaignant, s'apprête sur son sort, se frappe dans les mains en signe d'indignation, et lui conseille de faire arrêter les trois malfaiteurs, mais il faut trois prises de corps, et Perrin ne demandait pas moins de 9 piastres pour ses peines, c'est-à-dire pour une trentaine de lignes d'écritures, et malheureusement Jean avait plus de plumes que de piastres. Il se résoud pourtant à cracher au juge 15 schellins pour une prise de corps contre l'un de ceux qui l'ont maltraité. L'écrit est reçu et empoché comme de raison; l'ordre est donné et renu à un huissier à qui il faut encore 15 schellins pour arrêter le délinquant. Ce n'est pas tout, Perrin fait entendre à Jean qu'il lui faut aussi des ordres de témoignage, et le pauvre malheureux débourse encore huit schellins pour deux *subpoena*. Cela fait, la cause est remise à la huitaine pour la preuve. La justice va rondement à la campagne: point de jurés, point d'avocats, le juge fait tout, et souvent, Dieu sait comme. Quoiqu'il en soit, le jour fixé pour l'instruction du procès est arrivé: les parties et les témoins attendent avec impatience l'ouverture de la cour. Le juge se montre enfin, et va prendre son siège avec la gravité d'un sénateur romain. Il toussé, il crache, il ouvre enfin sa bouche, par annoncer aux parties qu'après avoir examiné la nature de l'affaire, et y avoir mûrement réfléchi, il ne peut prendre connaissance de la cause.—Le prisonnier est cautionné de nouveau et paie comme tel. Jean veut représenter au juge qu'il lui avait fait prendre et payer des ordres de témoignage qui ne pouvaient lui être d'aucune utilité, et qu'en justice on devait lui remettre l'argent qu'il avait donné pour se les procurer. Il représente aussi que les cautions offertes par le prisonnier ne sont point solvables. Toute vérité n'est pas bonne à dire; celle-ci déplut à son honneur, qui prit feu, imposa silence au plaignant et le menaça de l'amende, s'il osait murmurer; ce qui n'empêcha pas celui-ci de dire, mais tout bas, en se retirant:

A tous les malheureux l'injustice est commune.—Ainsi finit *Microcosmos*.

Le second écrit, toujours dans l'ordre de la réception, a rapport à l'hydrophobie. L'auteur y combat l'écrit du Dr. Sleight inséré dans le Spectateur du 5 Mai. "Si cet écrit, dit-il, n'eût été lu que par les messieurs de la faculté, mes remarques seraient inutiles, parcequ'il n'est pas du nombre de ces productions qui pourraient influer beaucoup sur leur opinion, encore moins sur leur pratique. Mais comme il est adressé au public, et qu'il a pour but de déprécier des efforts louables, il peut être utile de signaler quelques unes des erreurs dont il fourmille, afin d'effacer les impressions dangereuses qu'il peut avoir créées et laissées dans l'esprit des lecteurs qui ne sont pas sur leurs gardes.—D'abord Mr. S. soutient que le chien dont il est parlé dans le Spectateur n'était pas enragé, parcequ, dit-il, les chiens enragés mordent rarement, ou ne mordent jamais leurs maîtres, et que les circonstances de l'accident démontrent qu'il ne l'était pas. Mr. S. serait sans doute bien en peine de prouver sa première assertion, ainsi que d'assigner la raison ou la cause qui pourrait porter les chiens enragés à avoir tant d'égards pour leurs maîtres; l'expérience de chaque jour nous fournit des exemples du contraire, témoin l'accident de Mr. John Douglas de la petite Rivière Chambly. *Caustics* et T. H. ont suffisamment prouvé l'erreur de Mr. S. à ce sujet sur lequel la plupart des auteurs s'accordent, en disant l'hydrophobie en deux périodes, savoir celle de la *mélancolie*, et celle de la *rage* proprement dite: dans la première, les chiens ont l'air triste, mais ils ne font de mal à personne; dans la seconde, ils sont méchans, très-souvent furieux, et assésiment hors d'état de faire aucune distinction entre leurs maîtres et les autres personnes qu'ils peuvent voir ou rencontrer.—Passons aux symptômes de la maladie dans le 1er cas. Mr. S. dit qu'il n'était pas hydrophobe, parcequ la répugnance et l'aversion qu'elle éprouvait pour sa défection, peuvent s'expliquer par le mal de gorge, l'hystérie, le typhus, &c. Admirable raisonnement. Un homme a de grandes douleurs à la tête causées par un coup qu'il y a reçu; mais les fièvres sont aussi accompagnées de maux de tête; donc cet homme n'a pas reçu ce coup. Avec une pareille logique, on prouverait bien des choses; mais auparavant il faudrait la faire recevoir par le public. En attendant on me permettra d'ajouter plus de foi au témoignage d'un confrère intelligent qui a vu et soigné avec succès, qu'à des conjectures et à des sarcasmes lancés à tout hasard. Mr. S. nous défie de prouver que ce que le Dr. K. . . . appelle *horreur causée par la vue du thé*, dans le second cas, fut autre chose que le goût des *alimens solides* vu sur la table. Un pareil défi montre plus de hardiesse que de savoir-vivre: lorsqu'un écrivain cite un fait, et que ce fait peut être prouvé par les personnes qui l'ont vu, il n'est ni de peut être permis de le révoquer en doute; or le Dr. K. . . . ayant jugé convenable de qualifier d'*horreur* la sensation de la maladie à la vue du thé, il n'est point décent de lui donner un autre nom, avant d'être muni de renseignements capables de prouver que cet écrivain s'est trompé.—Quant à la critique du liniment volatil comme application locale, je remarquerai qu'en général ces applications ont très-peu d'effet ou de pouvoir dans la guérison des morsures de chiens enragés, l'excision prompte et complète des parties endommagées par la morsure, étant le seul prophylactique efficace, dans lequel on puisse reposer aucune confiance raisonnable. Cependant les auteurs ont continué de recommander les applications stimulantes, et d'après les bons effets du liniment volatil dans les morsures de vipères et autres animaux venimeux, on ne voit pas pourquoi il ne pourrait pas être em-

ployé dans les morsures de chiens. Au reste, Mr. S. n'est pas excusable d'avoir cru que le Dr. K. . . . a reposé sur une confiance dans ce remède non plus que dans les crèmes d'écailles d'huîtres.

L'auteur, qui se dit un médecin de la campagne, *agrestis doctor*, finit en disant que si ses remarques sont jugées dignes d'être publiées, il pourra transmettre dans quelques jours des observations sur un pamphlet de Dr. S. intitulé "La Fatalité des Enfants."

Viennent ensuite deux écrits sur le même sujet, et signés tous deux, *Un Marchand*. Pour ne pas tomber dans des répétitions, nous allons donner la substance de l'un et de l'autre, comme s'ils étaient du même auteur.

Le commerce en grand a été honoré chez les nations qui ont bien connu leurs intérêts; le commerce en détail n'a été méprisé que chez celles qui se sont fait une idée fautive de l'honneur. Les peuples qui ont poli tous les autres ont été commerçants. Il est une nation qui fonde sa gloire sur son industrie inférieure, sa puissance sur son commerce extérieur: c'est l'Angleterre. Le commerce y jouit de tous les avantages qu'il mérite, et les marchands même détailliers y sont respectés comme des hommes utiles à la société. Les pays mêmes, loin de mépriser le commerce, y ont des intérêts plus ou moins grands. Que dirait-on dans la métropole, si l'on y apprenait que dans une de ses colonies, on ose mépriser publiquement le commerce et ceux qui s'en occupent? Priser dans le Bas-Canada, il est des hommes qui disent publiquement que le état de marchand est vil et méprisable. A quoi donc le Canada doit-il ses améliorations depuis la conquête, si ce n'est au commerce? N'est-ce pas le négociant qui achète nos produits et qui nous donne des marchandises en échange, qui entretient l'industrie, qui répand les richesses dans le pays et le fait fleurir? Que dirait-on, si ceux qui dédaignent les marchands étaient chargés par état de faire rendre justice, de défendre l'innocence, et de chercher dans leur propre conduite de quoi se faire respecter? Car ce ne sont pas les professions qui honorent les hommes, mais les hommes qui honorent les professions. Que dirait-on, si on apprenait qu'un avocat ose dire dans un cour de justice, qu'un homme qui a fait le commerce, n'exerce une profession trop vile pour mériter d'être admis au barreau, que ce serait souiller la dignité du corps, et que si les avocats se mettaient sur le pied de recevoir parmi eux des marchands, &c. on ne regarderait plus alors, si l'avocat était fils d'un gentleman ou d'un homme du peuple, mais seulement s'il était instruit, s'il avait du mérite, &c. comme si ces dernières qualités n'étaient pas en effet les plus essentielles. J'apprends en effet que la loi n'interdit à qui que ce soit l'entrée au barreau, pourvu qu'il jouisse d'une bonne réputation, qu'il ait rempli les conditions requises et acquies les connaissances nécessaires. Un marchand honnête et respectable de cette ville, qui a fait sa clientèle chez un de nos plus anciens avocats, qui a eu de cet avocat un certificat de bonne conduite, d'assiduité, d'application à l'étude &c. a demandé dernièrement à passer à l'examen. La majorité des avocats s'y sont opposés sous le prétexte qu'il avait exercé une autre profession durant sa clientèle, et qu'il n'avait pu conséquemment la faire de bonne foi et selon l'esprit de la loi: les autres ont prétendu le contraire. Cette diversité d'opinion a donné lieu à des discours de part et d'autres: les uns soutenant qu'on ne pouvait bien faire deux choses à la fois, et les autres, que l'essentiel était qu'on fut instruit, qu'on sût tout ce qu'il fallait savoir. Je ne prétends pas décider lequel des deux partis avait tort ou droit, les uns et les autres ont donné des raisons plausibles. Je ne blâme que de ceux du parti opposé à la réception du candidat, qui ont parlé de leur profession et des autres d'une manière tout à fait indélicatement, pour ne rien dire de plus; qui se sont opposés à l'examen de M. L. . . . moins parce qu'il n'avait pu vendre et étudier en même temps, que parce qu'il n'avait été marchand, ou boutiqueur selon l'expression inépuisable de l'ancienne aristocratie française, enfin qui ont prétendu donner à entendre que le barreau était comme un sanctuaire sacré ou un petit monde seulement d'être privilégiés étaient dignes d'être admis. A Dieu ne plaise que je veuille déprécier la profession de l'avocat proprement dit: mais celle de procureur qui y est jointe dans ce pays, n'a rien qui puisse égarer, puisqu'elle n'exige que du travail et de la patience; mais l'avocat, ne défend pas toujours la vie ou les biens de ses concitoyens attaqués injustement, et s'il arrive qu'il la fasse, ce n'est pas, à l'instar de quelques anciens orateurs de la Grèce et de Rome, par pur amour de la justice, ou pour acquiescir de la renommée, c'est toujours pour de l'argent. La commission de l'avocat lui permet de parler bien ou mal devant une cour de justice, mais il est aussi permis aux juges de faire assés et même de faire faire l'orateur au moment où il croit dire les plus belles choses: ce qui ne doit pas être pour mépriser pour des hommes qui se croient si élevés. Quoiqu'il en soit, je laisse au public à juger de quoi ne serait pas capable le corps des avocats ou des procureurs, si à toutes leurs prétentions, ou aux prétentions de quelques uns d'eux, qui pourraient devenir générales par la suite, la province avait ajouté l'incorporation qu'ils demandent.

Une cinquième production, d'une longueur assez considérable, traite de l'éducation. Après avoir payé au président et aux membres de l'Association pour l'avancement de l'éducation dans la Rivière Chambly, le tribut d'éloge qu'ils méritent à si justes titres, l'auteur continue: "On reproche au Canada un état d'enfance et même d'incivilisation; on le traite de grossier et d'ignorant: l'étranger qui aborde sur ses côtes, en est tellement prévenu, qu'il est tout surpris de retrouver chez un peuple humain, poli et hospitalier, quoiqu'on le lui eût toujours fait sauvage, barbare et à peine civilisé. Cependant tout Canadien que je suis, je ne puis m'empêcher d'avouer que mes compatriotes font des progrès bien lents vers un état d'amélioration, et qu'ils ne paraissent pas assez persuadés de la nécessité de se perfectionner. Mais n'est-ce pas user de trop de sévérité que de les traiter d'une manière aussi peu civile, quand on sait qu'ils sont pour ainsi dire forcés de rester illettrés; puisqu'on leur refuse jusqu'aux plus petits moyens de s'instruire!" Les moyens de s'instruire qu'on leur refuse, ou plutôt qu'on ne leur donne pas, parce qu'apparemment on ne s'y croit pas obligé, seraient dans chaque paroisse des écoles où ils pourraient apprendre à lire, écrire et compter, et recevoir des principes de morale et de religion, dans leur langue maternelle. . . . L'expérience prouve qu'il n'y a pas un peuple plus franc, plus ouvert et plus attaché aux principes de l'honnêteté: la pratique du bien lui est pour ainsi dire naturelle, et si l'on veut quelque vice honteux se glisser dans ses habitudes, ce n'est que par le commerce et l'exemple des étrangers qui lui devient contagieux. Il est évident qu'il est très propre aux sciences. En effet, tous ceux qui se livrent à l'étude des belles-lettres ne réussissent-ils pas? Ne voyons-nous pas exister dans les arts libéraux plusieurs jeunes messieurs Canadiens? n'en voyons-nous pas qui s'acquittent de leurs devoirs professionnels d'une manière qui fait honneur à eux-mêmes et à leur pays? Et parmi ceux-ci, combien n'y en a-t-il pas de talents surabondants, et de talents perdus par la société, et qui seraient restés confondus dans la masse du peuple, si quelque accident particulier, ou la main libérale d'un parent riche, ne les eût tirés, pour leur procurer un cours d'étude régulier? Je sais que malheureusement les habitants de la campagne ne vivent en général que du produit de leur travail, même en économisant; de sorte qu'il leur est difficile de soutenir quelque chose à l'école qu'ils n'ont pas, pour donner à leurs enfants un avantage qu'ils ne savent pas apprécier. Une autre cause qui nuit beaucoup à l'éducation de la jeunesse, et qui est bien générale même chez des gens aisés, c'est qu'ordinairement un laboureur, un artisan, dit qu'il n'a pas besoin d'être philosophe, et qu'il peut bien, sans savoir le latin ni les mathématiques, conduire sa charrue et faire une charpente. Mais en cela même combien je trouve qu'il a besoin d'avoir l'esprit ouvert pour qu'on puisse lui faire comprendre son erreur? Sans philosophie, il pourra assurément tirer un sillon dans la terre: la connaissance des choses abstraites ne lui procurera pas une plus abondante moisson: ce n'est pas de savoir parler grec et latin, et de calculer par l'algèbre, qui empêchera d'être sujet aux vicissitudes du temps. Mais croit-il que sans être instruit, il pourra se rendre respectable dans la société, et perfectionner soit la culture des champs, soit toute autre chose? Pourra-t-il se rendre utile à ses semblables, ou profiter de leur expérience, s'il ne sait ni s'exprimer lui-même nettement, ni comprendre les autres? Il est de nécessité que tout être pensant et raisonnant ait quelques principes d'instruction pour valider dans l'exercice de ses facultés, qui seules le distinguent des autres animaux. Depuis l'établissement de ce pays jusqu'à ces dernières années, l'agriculture n'avait subi presque aucune altération sensible, parce que par un respect mal entendu pour la mémoire des ancêtres, on avait toujours conservé leur manière de cultiver. L'expérience prouvait contre, mais on ne pouvait s'assujétir à d'autre règle que la routine antique. De nos jours cependant, cet art a subi des changements, s'est amélioré, et les gens sont plus dociles à admettre et mettre en pratique le résultat des expériences. Sans édu-

cation comment peut-on connaître l'utilité ou la nécessité d'une chose qu'on doit adopter — et vice versa, comment pouvons-nous distinguer un raisonnement spécieux que notre ignorance nous expose à admettre? Défiez-vous donc, Canadiens, de vous-mêmes. . . . Vous voyez tout avec une indifférence impardonnable — conservez votre soumission, mais instruisez-vous, car le bon ordre et l'honneur d'une nation ne sont jamais les conséquences de l'ignorance même accompagnée de bonne foi et d'honnêteté."

Nous avons cru devoir omettre quelques réflexions dans le genre de celles d'un écrivain qui signe *UX CAMPAGNARD* dans les dernières Gazettes de Québec, parce que nous sommes persuadés qu'elles ne sont pas fondées, au moins en totalité. L'auteur regrette avec raison qu'un édifice destiné à l'enseignement des lettres et des sciences ait été converti en un logis pour les troupes; mais il se trompe sans doute, quand il pense que le collège de Québec évanouit et que celui de Montréal est miné sourdement. Quant au petit collège de St. Hyacinthe, l'auteur "espère que l'Association dont il a fait mention plus haut, lui servira de stimulant, lui donnera de l'énergie, et coopérera à en faire une école digne d'être recherchée, et qui répondra aux intentions de son généreux fondateur, et qui sacrifiera à son établissement et à son soutien plus des trois quarts de sa fortune."

Le sixième morceau a aussi rapport à l'éducation: il est comme suit: "Me trouvant dernièrement avec Mr. Laplaine qui se croyait dans l'aisance, je l'entendis se plaindre de sa fortune, et dire qu'il avait de la peine à soutenir sa maison. Je ne pus pas m'empêcher de lui témoigner de mon côté mon étonnement, en lui représentant qu'ayant des fonds aussi considérables en rapport, ce qu'il disait devait paraître du mystère impossible à expliquer, à moins qu'il n'eût des dettes, ce que je ne croyais pas. Il me répondit qu'en effet il n'avait que très peu de dettes, mais qu'il n'avait pour vivre que des revenus, n'exerçant plus aucune profession et ne faisant aucun gain qui put le mettre en état de subvenir au surcroît de dépenses dans lesquelles il se trouvait engagé depuis quelques années. Il était dans l'embaras en ce sens qu'il était obligé de mettre beaucoup plus d'économie dans la conduite de sa maison, et de veiller à ses affaires avec une assiduité et une attention qui devenaient fatigantes, et dont il n'aurait jamais pu prévoir la nécessité, il y a quelques années. Il entra à ce sujet dans d'assez grands détails. C'était l'éducation de ses filles qui le gênait. Il en a trois, outre une couple de garçons qui sont au collège. Ceux-ci étant externes, ils ne coûtent rien ou presque rien. Car il faut le dire ici: considérant les excellentes études que l'on fait dans nos collèges, il s'embêterait qu'un lieu d'en élever le prix à raison des travaux auxquels les maîtres s'y livrent pour instruire les écoliers, de leur constance et de leur application, qu'il calcule tous les moyens de diminuer la dépense dans la même proportion qu'on l'aumente ailleurs. En ce résultat aussi une autre conséquence particulière à ce pays; c'est que l'éducation des filles pour les familles des villes aussi bien que pour les personnes de campagne qui y envoient leurs enfants, se trouve beaucoup plus dispendieuse que celle des garçons. Je reviens plus directement à mon sujet. Mr. Laplaine me faisait observer que si l'on voulait que les demoiselles fissent des progrès un peu rapides dans leurs classes, il fallait qu'elles fussent en pension. Je veux le croire. Les sentiments d'émulation doivent s'y faire sentir plus vivement. Cette raison peut à bien des personnes paraître décisive. Alors il fit le tableau de cette dépense, de celle de l'entretien de ces demoiselles, du prix des maîtres de musique, de dessin, de danse, &c. qui put me convaincre qu'après tout ses plaintes n'étaient en réalité que trop fondées. . . . Cependant quel sera le résultat de toutes ces coûteuses épreuves? Ses filles surtout, si je suis bien informé, apprennent à parler un peu l'Anglais dans la pension où elles sont placées. Quand à la partie grammaticale de la langue, il en sera peut-être à peine question. Comment d'ailleurs apprendre une langue étrangère, quand on ne sait pas même la sienne? Et quant à celle-ci, on n'y songera peut-être pas le moins du monde. Mais elles sauront broder, dessiner des fleurs, elles pourront danser des contre-dances et même des cotillons; car nous ne sommes pas encore rendus à valser. Enfin elles pourront au moins durant l'espace de dix huit mois, après être sorties de l'école jouer et chanter la douzaine d'airs qu'elles auront appris. Cette éducation n'aura coûté guères moins d'un millier de Louis. . . . Qu'on dise après cela, que nous négligeons l'éducation, que nous ne connaissons pas la valeur. — Ne pourrait-on pas au contraire convenir d'avoir ces données que nous la payons à très haut prix."

Un trait entre quelques autres.

Un de nos citoyens exprimait un jour en présence d'un étranger établi ici, les sentiments d'indignation que lui faisait éprouver l'injustice avec laquelle un Canadien, dont le crime était peut-être d'avoir du mérite, se trouvait traité, la lâcheté des calomnies par lesquelles on travaillait à le noircir. — Il donnait des explications propres à faire sentir ce que la conduite que l'on tenait à son égard avait d'odieux. L'étranger lui dit avec un grand sang-froid: mais que voulez-vous que l'on pense sur le compte de cet homme, quand on voit ses compatriotes acharnés à le perdre. Ce serait à eux à le justifier. Peut-on supposer que le mérite que vous lui attribuez, ne soit pas un titre à leur attachement comme à leur estime? Comment peut-on le supplier exempt de reproches quand de ses concitoyens qui peuvent être à même de le connaître, et qui devraient être portés d'inclination contre lui à lui rendre justice, s'élèvent contre lui? . . . Quelle leçon!"

Nous apprenons avec regret que le feu a consumé dernièrement plusieurs maisons dans les campagnes de ce district. Une belle maison neuve, en pierre à deux étages, appartenant à Mr. J. M. BELANGER, marchand, à St. Jean Port-Joly, a brûlé depuis peu. La maison de M. AUGUSTIN ANGER, à la Pointe-aux-Trembles, a brûlé le 24 de ce mois. Voici les détails de ce malheur: "Incendie — A la Pointe-aux-Trembles de Québec, Jeudi le 24 du présent mois de Mai, vers une heure après-midi, le feu prit dans l'intérieur de la maison du sieur Augustin Anger, cultivateur — il n'y avait alors personne dans la maison que deux enfants qui dormaient, et lorsque le feu fut apperçu par la mère et ses filles qui lavaient à une certaine distance de la maison, il avait déjà fait tant de progrès, qu'il leur fut impossible de rien sauver, qu'un seul des enfants âgé de quatre ans, l'autre âgé de huit mois a péri dans les flammes. Malgré tous les secours possibles du voisinage, les progrès du feu ne purent être arrêtés, la maison avec le ménage, provisions de bouillottes, harres, linges, la grange, l'étable &c. tout fut la proie des flammes dans l'espace de deux heures, de sorte que le dit sieur Anger qui était un cultivateur aisé, s'est trouvé dans un instant, réduit dans la plus grande détresse avec une famille composée de dix personnes.

Gazette de Québec.

Bureau du Secrétaire Provincial, Québec, 24 Mai, 1821

Il a plu à son Excellence le Gouverneur en Chef de faire les nominations suivantes, savoir: L'honorable Louis GINGY, Charles THOMAS, Etienne Le Blanc, René KIMBERT et Charles FORTIER, Ecuycrs, Commissaires pour le soulagement des personnes en dénuéce et pour le soutien des enfants trouvés, &c. dans le District des Trois-Rivières. Henry DUVERNET, Ecuycr, Juge de Paix pour le District de Montréal.

MARIES, A Ste. Marie, Mardi, le 22 du mois dernier, par Messire Lajus, curé, le Dr. BOURDAGES, à l'aimable Demoiselle M. FRANCHER, tous deux du même lieu.

En cette ville, Jeudi, le 24, par le Rév. James SAMMERVILLE, Mr. NICHOLAS LATRIMOULLE, Imprimeur, à Dne. V. JOHNSON COULINAM, tous deux de cette ville.

AVIS. TOUS ceux qui doivent à la succession de feu Mr. JOHN WM. OSTEROUT, par bon obligation, billet ou autrement, sont requis de payer le montant de leurs dettes respectives à Messrs. John Rawlins & James Douglass, qui sont dûment autorisés à les recevoir et à en donner quittance; et tous ceux envers qui le dit Mr. John Wm. Osterout était endetté sont priés d'envoyer leurs comptes dûment authentiqués pour être ajustés et payés.

ROSE OSTEROUT, Tutrice. Montréal, 1er Juin, 1821. 4f-17

Le Soussigné fait ses plus sincères remercîments à ses amis et au Public, pour l'encouragement qu'il en a déjà éprouvé, et les informe qu'il a reçu par les derniers vaisseaux de Londres, un Assortiment supérieur de Bijouterie et autres articles dans sa profession, qui seront prêts pour leur inspection, Lundi, le 4 du courant. — Montres, Horloges et Bijoux réparés au plus court avis. N. WALKER.

N. B. Matériaux de toutes sortes fournis aux gens de la profession, aux prix les plus raisonnables. Montréal, 2 Juin, 1821. 2f.

Le Soussigné informe respectueusement le Public qu'il a reçu de Londres par le Eweretta, un bel Assortiment de MARCHANDISES DE MODES et autres, convenables à la saison, consistant en Bonnets de Caëtor, de Livourne et de Paille, Bas, Parfums, Coutellerie et Mercerie, qui seront vendus à bas prix pour argent comptant, et pourront être examinés, Lundi, le 4 du courant. KENNETH WALKER. Montréal, 2 Juin, 1821. 3f.



PAR PERMISSION DES MAGISTRATS. NOUVEAU CIRQUE. POUR TROIS SEMAINES SEULEMENT. MONTREAL.

M. WEST informe très respectueusement les Dames et Messieurs de cette ville que le CIRQUE sera ouvert Samedi au Soir, le 2 Juin,

avec sa célèbre Troupe Equestre et ses beaux Chevaux. La sagacité et la superbe apparence de ces Chevaux ont été l'admiration et l'étonnement des assemblées nombreuses qui les ont vus, dans les principales villes de l'Europe et de l'Amérique. L'Exhibition commencera par UNE CAVALCADE

de toute la Troupe. MAITRE CAVALIER, Mr. W. WEST. Grand Entrée, Avec une Exhibition de Superbes Chevaux,

qui se terminera par la DANSE d'un CHEVAL ARABE, sur l'air de Nancy Dawson. EXERCICES EQUESTRES, PAR LE JEUNE MR. CARNES.

PETIT CHEVAL ADMIRABLE, Il n'a que trente cinq pouces de hauteur — il se couchera et s'assiera — ira chercher et apportera — passera en sautant par un Carreau de 24 pouces de diamètre — sautera sur un table — sautera sa selle, au mol de commandement, etc. etc.

Mr. ROGERS fera une variété de TOURS d'ADRESSE à Cheval. TOURS DE SOUPLESSE, Par la Troupe de Phenomenes Volents — Messrs. Yeaman, Carnes, Rogers, Lawson, Stithbury, Bellefont, Champlain, Thompson, Roper, Jones, and Welch (Bouffon).

ESCARPOLETTE, (SLACK WIRE.) Par Mademoiselle Dupré, qui conservera son équilibre en se balançant. YEAMAN, LE CAVALIER VOLANT,

Fera ses Tours de Manège dans lesquels il est regardé comme le premier en Europe. L'Exhibition se terminera par le TAILLEUR COURU. (HUNTED.) PAR MR. LAWSON.

Les portes s'ouvriront à 7 heures et l'Exhibition commencera à 8. Loges, 2s. 6d.; Parterre, 1s. 3d. N. B. Il y aura Exhibition au Cirque tous les soirs, les Dimanches exceptés, durant leur courte résidence. On aura des Billets d'admission au Cirque depuis midi jusqu'à deux heures, et le soir à sept heures. * Il ne sera pas permis de fumer dans le Cirque.

AVERTISSEMENT. Le Soussigné Cultivateur de la paroisse Saint François Xavier, seigneurie de Verchères, donne avis au public qu'il a UNE TERRE des plus belles à vendre, sise et située dans le rang nommé les Terres noires, de trente deux arpents de profondeur, sur deux arpents et demi de largeur, bornée d'un côté au N. E. à la terre du Sieur Charles Mongeon, et du côté S. E. Sieur Michel Cabanac, en profondeur à la terre de Sieur Michel Jarré dit Beaudregard, au petit Côteau. Sur la dite terre est une superbe Maison de trente pieds sur vingt neuf, avec une jolie Laiterie, une Grange de soixante pieds, et une Etable de cinquante pieds, tous Bâtimens neufs. — Un jardin spacieux bien clôturé ainsi que la terre.

Une autre TERRE, à bois, ayant près d'une lieue en profondeur, sur laquelle il y a dix huit arpents en culture, sise et située au grand Côteau de Verchères, bornée au N. E. par les mineurs de feu Sr. Augustin Langevin, et au S. E. Sr. Michel Chagnon, et aboutissant au Canton de Chambly. — Les amateurs pourront s'adresser au soussigné sur les lieux. FRANCOIS LANGEVIN, Cultivateur. Verchères, 29 Mai, 1821. 3f-17

JOHN WRAGG & Co. PRENNENT la liberté de prévenir leurs amis et le public, qu'ils ont considérablement diminué le prix de leurs CLOUX, lesquels sont présentement comme suit: Cloux de 2 lbs. . . . 1s. le millier, do 2 1/2 lbs. . . . 3d. do do 3 lbs. . . . 1s. 6d. do do 6, 8 et 10 lbs. à portion. Cartes à laine à coton, &c. manufacturés comme à l'ordinaire, supérieurement. Ils attendent aussi par les premiers vaisseaux de Londres, leur assortiment général et étendu comme de coutume, de CLINAILLERIE, COUTELLERIE, &c. dont ils disposent en gros et en détail, aux plus bas prix, pour argent comptant, ou à un crédit sûr. Montréal, 27 Avril, 1821. 2f-12

VENTES PAR ENCAN.

PAR CUVILLIER & CARTIER. A leur Bureau, LUNDI prochain, le 4 du courant, à UNE Heure, seront vendus,

100 SACS Sel de Table de cinq Mitôts chacun 25 Caisnes Chocolat Frais 16 Quarts d'Orge Cas-onade et Sucre des Indes 25 Douzaine Bière forte d'Hibberts 20 ditto Vin de Ténériffe P. L. 5 Caques Noir de Day et Martin. Divers Meubles de Ménage, Chevaux, et Voitures. DE PLUS,

Une Caisse Bonnets de Paille de Livourne et Plumes, au compte des Navigateurs. AUSSI Un Joli Assortiment de MARCHANDISES NOUVELLES. CUVILLIER & CARTIER, E. & C. 1er Juin, 1821.

A leur Bureau, MARDI et MERCREDI prochains, à UNE heure, sera vendu,

UN assortiment général et complet de MARCHANDISES SECHES importées récemment, consistant en Indiennes, Cotons rayés, Derry, Bengal, Toile à carreaux, Turkey Stripes, Coton blanc, Etouffe d'Écosse, Bombazette blanche et de couleur, Basin, Coutil, Baptiste blanche et de couleur, Guingams, Toile d'Irlande, Grosse Toile, Plâtille, Toile écarle, Corde-roy, Thicket, Nankin, Mous-linc, Schâles et Mouchoirs, Soie à coudre, Ruban, Dentelle, Fil, &c. &c. DEPLUS,

Drape fins et communs, Casimires, Etouffe à vente de Szawlowan et Toiline-ite. CUVILLIER & CARTIER, E. & C. 2 Juin, 1821.

Au Café de Clomp, SAMEDI au soir, 9 du courant à HUIT Heures, sera vendu, positivement sans réserve.

UNE Maison et Emplacement situés dans la Grande rue du fauxbourg de Québec, vis-à-vis Mr. Joseph Terrien, propriété de Mr. Jacques Robidou, boulanger.

La Maison est en très bon état, le terrain spacieux, et un Four considérable sur le derrière en fait un établissement avantageux pour une boulangerie. Les termes du paiement seront très faciles à l'acquéreur, auquel il sera donné un titre incontestable. — On obtiendra de plus amples renseignements en s'adressant au propriétaire sur les lieux, ou à CUVILLIER & CARTIER E. & C. 2 Juin, 1821.

LIQUEURS, EPICERIES, &c. A la Vieille Distillerie, JEUDI, le 14 du courant, à UNE heure, seront vendus,

50 Tonnes Rém fort de Démérara 19 de Melasse 100 Quarts d'Orge 100 Quarts Ciment Romain 15 Pipes et barriques, Vin nouveau de Catalogne 6 de Eau de Vie Cognac 3 de Génievre de Rotterdam 50 Quarts Cassonade 20 Sacs Sucre des Indes Et plusieurs autres articles. CUVILLIER & CARTIER, E. & C. 2 Juin, 1821.

Vente à la Balle, et au Lot, de Marchandises Nouvelles. A leur Bureau, SAMEDI, le 23 du courant, à DIX Heures du Matin, seront vendus à un Crédit de 2, 3, 4 et 6 mois.

PLUS de 150 Lots et Bâlots de MARCHANDISES SECHES, nouvellement importées, formant un Assortiment choisi de Marchandises de Printemps, d'Été et d'Automne. Il sera distribué des Catalogues le 9, depuis lequel jour les effets pourront être examinés. CUVILLIER & CARTIER Encanteurs. 2 Juin, 1821.

A VENDRE, 200 QUARTS de LARD de la première et seconde qualité, en très bon état, PAR JOSEPH VALLEÉ. Montréal, Fauxbourg St. Laurent, } 17 Mai, 1821. } 15xf

Café de Leinster. MR. AMABLE ST. PAIR, Prend la liberté d'informer ses amis et le public en général qu'il a ouvert depuis quelques jours à la grande maison de pierre qu'il occupe, dans la grande Rue (St. Etienne) dans le centre du beau village de L'Assomption, un HOTEL, pour la réception de messieurs les Voyageurs, et sous la dénomination de CAFE DE LEINSTER, où rien ne sera égaré pour satisfaire ceux qui voudront bien encourager ce nouvel établissement. — Mr. St. Pair aura le soin de se procurer les mets les plus salutaires, et les meilleures liqueurs qui lui sera possible de trouver, et l'on pourra compter sur la ponctualité des domestiques qui seront très attentifs. — Messieurs les marchands de Montréal et autres qui ont des affaires en ce village, sont assurés de trouver à cet Hôtel les plus grands avantages, des appartements vastes et commodes, des Ecuries spacieuses, enfin tout ce qui peut être utile et agréable à un voyageur. L'Assomption, 30 Mai, 1821. 17

UNE personne de bonnes mœurs qui entend la tenue des Livres en partie double, et qui a un bon stile mercantile en Français, désirerait trouver une place dans quelque Maison de commerce, soit en ville ou à la campagne. S'adresser à cette Imprimerie. Le 29 Mars, 1821. 8-13

A LOUER. DEUX belles MAISONS, Jardins et dépendances, situés à la Rivière Saint Pierre près de cette ville, appartenant à la succession de feu Samuel Liberal Dumas Ecr. Pour informations, s'adresser au soussigné, en son étude, rue Saint Jacques. N. B. DOUCET, N. P. Montréal, le 6 Avril 1821.

Changement de Demeure.

Le public est respectueusement informé que le soussigné a transporté sa boutique comme Marchand Tailleur, au No. 48, rue St. Paul, et coin de la rue St. Joseph, où il se propose d'avoir en tout temps un assortiment

D'HABITS TOUT FAITS.

de toutes sortes et qualité, pour la commodité des messieurs en voyage.

Il saisit la présente occasion pour faire ses sincères remerciements et témoigner sa reconnaissance aux messieurs qui l'ont déjà honoré de leurs ordres. Le soussigné assure ces messieurs et le public en général qu'il n'a épargné ni soin ni dépense pour se procurer des manufactures d'Angleterre les Draps les meilleurs et les plus à la mode qui s'y font, et attend un assortiment régulier par les premiers vaisseaux qui arriveront à Québec.

Avec ces avantages, il espère et sollicite ardemment, la continuation de leur faveur.

FRANCIS METZLER.

Montréal, 1er Mai, 1821. 13-xf.

AVIS.

LES Dames de Montréal et de ses environs sont très-respectueusement informées que MADAME METZLER a transporté sa boutique de Modes au No. 48, rue St. Paul, coin de la rue St. Joseph, où les ordres qui lui seront donnés pour HABITS et MARCHANDISES de Modes, seront exécutés ponctuellement.

Madame Metzler ayant obtenu cette belle situation, se propose de tenir ses appartements constamment approvisionnés d'Effets et d'Habits à la dernière mode. Ses ordres ayant été donnés de bonne heure, elle a lieu d'espérer que ses marchandises arriveront ici par les premiers vaisseaux; et alors ses nouveaux appartements seront assortis des effets du dernier goût dans le commerce de Modiste, pour l'inspection du public.

Les sentiments de reconnaissance de Mad. Metzler envers les Dames qui ont déjà favorisé ses efforts, et l'encouragement flatteur qu'elle a éprouvé en tout temps de la part du public en général, la portent à espérer que son présent établissement sera honoré de la continuation de leur faveur.

Montréal, 1er Mai, 1821.

Emplacement à Vendre.

Le soussigné offre en vente un Emplacement formant trois quarts d'arpent en superficie, situé au bas de la Rivière Chateaugay, vis-à-vis l'embouchure d'une certaine rivière venant de la Maison Seigneuriale des Dames de l'Hôpital Général; le dit Emplacement étant borné par devant par la dite rivière de Chateaugay, par derrière et d'un côté par Mr. Urbain Moquin, et d'autre côté par Mr. Pierre Reid. La situation avantageuse de ce terrain le rend bien digne de l'attention des spéculateurs, étant un lieu très propre au commerce et l'endroit où s'arrêtaient tous les caïeux, bateaux et autres voitures d'eau; l'on pourrait aussi y construire un quai qui serait d'un grand avantage pour le débarquement des passagers du Steamboat.

Pour les conditions, s'adresser à Mr. PIERRE MORREAU, au Fauxbourg Ste. Anne.

PIERRE HEROUX.

Le 8 Juillet, 1820. 2f.

AVIS.

TOUS ceux qui sont endettés envers la succession de feu Mr. JOHN SEYBOLD, par bon, obligation, billet, ou autrement, sont requis de payer le montant de leurs dettes respectives, à Mr. BÉNJAMIN HALL, qui est dûment autorisé à les recevoir, et à en donner quittance, et tous ceux envers qui feu Mr. JOHN SEYBOLD était endetté, sont priés d'envoyer leurs comptes dûment attestés pour liquidation et paiement.

GEORGE SMITH, FREDERICK SEYBOLD, BÉNJAMIN HALL. Exécuteurs

Montréal, 3 Janvier, 1821 48xf

AVERTISSEMENT.

AVIS est par le présent donné aux Créanciers du feu FREDERICK STEM, que leurs demandes seront immédiatement payées en s'adressant à N. B. DOUCET, Notaire à Montréal, Rue Saint Jacques, et ses Débiteurs sont informés que faute de paiement, les demandes que la succession a contre eux seront immédiatement mises entre les mains d'un Avocat, pour en faire le recouvrement.

JOHN PICKEL, Père, Exécuteur Testamentaire et Tuteur des Enfants Mineurs de feu Frédéric Stem.

Montréal, le 11 Décembre 1820. 45xf

A LOUER.

Et Possession donnée immédiatement.

UNE MAISON de Pierre à la Pointe à Callières, ci-devant occupée par Wm. Corning, comme taverne.

Aussi, Une autre MAISON de Pierre, près de la précédente, avec une BOUTIQUE de Forgeron et une REMISE y adossée. Pour les conditions, s'adresser à

M. C. CUVILLIER & Co.

3 Février, 1821.

AVIS.

LES Soussignés, Exécuteurs Testamentaires de feu ADAM A. GORDON, en son vivant de la ville de Montréal, marchand, requireront par le présent tous ceux qui ont des comptes contre les biens et succession du dit Adam A. Gordon, de les présenter sans délai pour ajustement et liquidation, et ceux qui doivent à la dite succession, de payer le montant de leurs dettes respectives à KENNETH DOWIE, un des soussignés

JOHN PORTEOUS, KENNETH DOWIE.

20 Janvier, 1821. 6M

UNE personne de bonnes mœurs qui entend la tenue des Livres en partie double, et qui a un bon stile mercantile en Français, désirerait trouver une place dans quelque Maison de commerce, soit en ville ou à la campagne. S'adresser à cette Imprimerie.

Le 28 Mars, 1821. 8-13

A LOUER.

DEUX belles MAISONS, Jardins et dépendances, situés à la Rivière Saint Pierre près de cette ville, appartenant à la succession de feu Samuel Liberal Dumas Ecr. Pour informations, s'adresser au soussigné, en son étude, rue Saint Jacques.

N. B. DOUCET, N. P.

Montréal, le 6 Avril 1821.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

SAMEDI, le 13e. Février, 1810.

ORDONNE.—Que la règle établie le trois Février, Mil huit cent dix, concernant les notices pour les requêtes pour des Bills privés, soit imprimée une fois par mois dans les papiers publics de cette Province, pendant trois années.

Attesté, Wm. LINDSAY, Greff. Assblée.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

SAMEDI, 3e. Février, 1810.

RESOLU.—Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelqu'individu, ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être intéressées à telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle Pétition soit présentée.

Attesté, Wm. LINDSAY, Greff. Assblée.

Les Imprimeurs de Papiers-Newselles en cette Province sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la première. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, en par eux s'adressant au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY.

SATURDAY, 13th February, 1810.

ORDERED.—That the Rule established by this House on the third day of February one thousand eight hundred and ten, concerning the notices for Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public news-papers of this Province, during three years.

Attest Wm. LINDSAY, Clerk Assbl.

HOUSE OF ASSEMBLY.

SATURDAY, 3d. February, 1810.

RESOLVED.—That after the close of the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridge, for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike Road, for granting to any individual, or individuals, any exclusive right or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament for the like purpose; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, and in one of the news-papers of the district, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented.

Attest Wm. LINDSAY, Clerk Assbl.

The Printers of the News-papers in this Province are requested to insert the above Resolutions in the manner directed by the foregoing. Their accounts will be paid at the end of each year at the Clerk's Office, House of Assembly.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

LUNDI, le 22 Mars, 1810.

RESOLU.—Qu'après la présente Session avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Péage, la Personne ou les Personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill en donnant la Notice ordonnée par la Règle du 3e. Février 1810, donneront aussi en même temps et de la même manière un Avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des Arches, l'espace entre les Balées ou Piliers, pour le passage des Cagnoux, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Levé ou non et les dimensions de tel Pont Levé.

ORDONNE.—Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même temps et de la même manière que la Règle du Trois Février, 1810.

Attesté Wm. LINDSAY, Greff. Assblée.

HOUSE OF ASSEMBLY.

MONDAY, 22d. March, 1810.

RESOLVED.—That after the present Session, before any petition praying leave to bring in a Private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons proposing to petition for such Bill, shall upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 3d. day of February, 1810, also at the same time and in the same manner, give a Notice stating the rate which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the Arches, the interval between the abutments of piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw-Bridge.

ORDERED.—That the said Rule be printed and published at the same time and in the same manner as the Rule of the 3d. February, 1810.

Attesté Wm. LINDSAY, Clerk Assbl.

AU PUBLIC.

CHARLES MANUEL, Arpenteur Juré, prend la liberté d'informer ses Amis et le public en général qu'il demeure maintenant dans sa Maison, Rue St. Denis, Fauxbourg St. Louis, où il recevra avec reconnaissance, tous les Ordres qui lui seront donnés, concernant l'Arpentage. Il entreprendra toute Division, Mesurage et Nivellement d'aucune grandeur de terrain, le lever ou copie de plan &c. &c.

Dans la guerre de 1804 et 1805, en Allemagne, il fut constamment employé comme Ingénieur de campagne, et a, dans cette guerre, acquis une parfaite connaissance dans l'art de Fasciner, Ponter, Construction des mines, et du Nivellement, &c. &c.

Le 29 Avril, 1820. tf.

AVIS.

Le Soussigné ayant été dûment autorisé à agir de la part des Enfants mineurs de feu WILLIAM RALSTON, de Montréal, Cultivateur, requiert toutes personnes ayant des demandes contre la succession du dit WILLIAM RALSTON, de les présenter dûment authentiquées, pour être examinées, et toutes celles qui sont endettées envers la dite succession de payer sans délai, au Comptoir de HART LOGAN & Co. rue du St. Sacrement.

JAMES LOGAN.

Montréal, 25 Nov. 1820. 2f-4

A Vendre par les Soussignés.

260 QUARTS, } de belle Cassonade.
12 Barriques }
70 Pipes de Vin d'Espagne.
10 ditto ditto de Port d'une qualité supérieure.
10 Demi Barriques de Ténériffe, L. P.
20 ditto ditto ditto, en bouteilles.
50 Tonnes de Rum de la Grenade.
5 ditto ditto fort de la Jamaïque.
5 Pièces, } d'Eau de Vie de Cognac supérieur.
10 Barriques }
100 Caisses de Savon d'Angleterre.
10 Barriques de Sél en paniers.
30 Paniers de Cruches de Pierre assorties.
20 Barriques Verrerie assortie.
Vitres de 7 1/2 x 8 1/2... 8 1/2 x 9 1/2... 10 x 12.
30 Tonneaux de Fer en barres d'Angleterre.
1200 Pièce Vaisseaux Creux de Fer de fonte.

Quatre Malls de Papeterie, consistant en Livres de Compte, Papier, Plumes, &c. Un assortiment général de Marchandises de Laine, Toile et Coton.
BRIDGE & PENN.
Montréal, 22 Décembre, 1820. 46xf

RECEMENT publié et à vendre à cette Imprimerie, No. 29, Rue St. Paul, chez Cunningham, No. 38, même rue, et chez Nickless & McDonaell, No. 98, Rue Notre-Dame.

TRADUCTION
Libre et Abrégée
DES

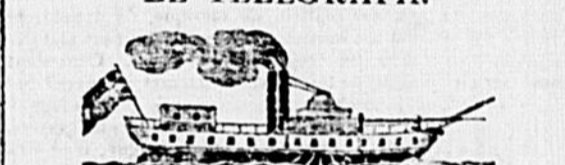
LECONS DE CHIMIE,

Données par le chevalier Humphrey Davy, à la Société d'Agriculture de Londres.

Dédiée aux Sociétés d'Agriculture du Bas-Canada, par A. G. DOUGLAS, Capitaine à demi-paie.

Après le plaisir que nous a procuré la lecture de l'ouvrage ci-dessus, et l'instruction que nous y avons puisée, nous croirions manquer à notre devoir de Journaliste et à la justice due à l'auteur, si nous ne disions pas au moins ce qu'il nous a semblé, savoir un présent digne de la reconnaissance des AGRICULTEURS et de la jeunesse studieuse, pour qui il est principalement destiné.

LE TELEGRAPH.



La Chambre du Steam-boat le TELEGRAPH ayant été agrandie, et d'autres améliorations y ayant été faites, ce vaisseau offre présentement aux passagers autant de commodités et d'agrément que pas un de ceux qui navigent sur le Fleuve. Les jours de départ seront de Montréal les LUNDIS à NEUF heures du matin, et de Québec les MERCREDIS SOIR ou JEUDIS MATIN, selon que la marée sera favorable. Il arrêtera à St. Sulpice, à Berthier, aux Trois-Rivières et à Batiscan. Pour le fret ou le passage, s'adresser au Maître à bord, à MESSIEURS HENSHAW & HOLT, à Québec, ou Mr. JOHN PORTEOUS à Montréal.

Montréal, 5 Mai, 1821. 13zf

A Vendre ou à Louer.

Et à en prendre possession immédiatement.

UNE TERRE d'une étendue extraordinaire, dont la plus grande partie est défrichée et labourable; sur laquelle il y a une Maison en pierre, une Grange, une Ecurie, une Etable en bois, et autres dépendances spacieuses et commodes; le sol convenable à toutes sortes de grains et plantes qui peuvent croître et pousser en ce climat.—Cette Terre est d'ailleurs très avantageusement située pour quelques commerces que ce soit; elle n'est qu'à cette petite distance, de sept lieues, et presque au confluent d'une Rivière navigable jusqu'à la ville de Montréal.

Il sera accordé des termes faciles pour le paiement du prix d'achat, à qui désirera l'acquérir, une somme bien modique seulement, sera exigée comptant.

Pour les particularités s'adresser au soussigné à Laprairie.

R. F. DANDURAND.

Le 22 Sept. 1820.

A LOUER,

Pour une ou plusieurs années, et possession donnée immédiatement,

UNE MAISON commode avec étables, &c. convenable pour deux familles, rue St. Constant, et la moitié d'une autre Maison, rue Vitré, au Fauxbourg St. Laurent. Aussi, Deux BANCs dans l'Eglise Protestante Episcopale.—Déplus, et possession donnée le premier de Mai.—TROIS MAISONS, rue Vitré, et un ditto rue Sangninet, au Fauxbourg St. Laurent, par

BENJAMIN HALL, TUTEUR.

Montréal, rue St. Laurent, } 4xf
3 Mars, 1821.

AVIS.

TOUS ceux qui ont des comptes contre les Biens de JOSEPH JUDSON, absent de la Province, sont requis de les présenter dûment authentiqués; et ceux qui sont endettés envers le dit J. Judson, de payer immédiatement au soussigné, qui est seul autorisé à recevoir le paiement et à donner quittance, ayant été dûment nommé Curateur au dit JOSEPH JUDSON.

H. GRIFFIN, N. P.
Montréal, 5 Janvier, 1821. 48xf.

A LOUER,

Et Possession donnée immédiatement,

UNE Maison de Pierre à deux étages, couverte en fer-blanc, et à l'épreuve du feu, dans le Grande Rue du fauxbourg St. Laurent, No. 26, appartenant à Mr. Cherrier, dernièrement occupée par Mr. Wilcocke, avec bâtimens extérieurs, etables, glacière, jardin, &c. S'adresser à

PIERRE G. MELIN, Notaire Public, rue Viger.
Montréal, 24 Février, 1821. 3-xf

AVIS.

TOUTES Personnes endettées envers, ou ayant des demandes contre, la succession de feu ETIENNE GUY, Ecuyer, en son vivant arpenteur de Montréal, sont priées de payer sans délai ce qu'elles doivent, et présenter leurs comptes en bonne forme au soussigné Exécuteur de son Testament et de ses dernières volontés.

OLIVIER BERTHELET.
Montréal, 2 Mars, 1821. 6-xf

Cloux à Lattes et à Bardeaux.

Le Soussigné remercie les personnes qui ont bien voulu lui accorder leur pratique, et prévient le public qu'il aura constamment un assortiment de CLOUX à LATTES et à BARDEAUX au plus bas prix.

ANTOINE PELTIER.
MONTREAL,
(Vieux Marché,) 5 Mai, 1821. 13zf

BIBLIOTHEQUE CANADIENNE.

On se plaint avec raison de trouver à peine en ce pays de ces établissements si multipliés aujourd'hui ailleurs, propres à faciliter les moyens de s'instruire, à ceux qui peuvent se sentir des talens et des dispositions pour l'étude. Je parle surtout des bibliothèques ouvertes au public.

Il faut convenir aussi qu'il faut du temps et des occasions qui ne se rencontrent pas toujours pour pouvoir monter un établissement de cette espèce. D'autres hazards peut-être tant que des vues systématiques ont avec le secours de quelques amis mis le propriétaire de cette Bibliothèque en état d'ouvrir aux Citoyens de Montréal un cabinet de lecture et de circuler des livres dans lesquels leurs familles peuvent trouver une source d'amusement et d'instruction également utiles et agréables.

Le cabinet contient deux mille et quelques volumes sur la Religion, la Morale, l'Histoire, la Philosophie, la Politique, le Gouvernement, l'Histoire Naturelle, l'Agriculture, les Arts et Métiers, les ouvrages des meilleurs écrivains, Philosophes, Poètes, Orateurs, Littérateurs &c. Enfin on y trouve la plupart des Papiers Publics du Pays, et quelques Familles étrangères des Cartes, Atlas de Géographie avec des Dictionnaires relatifs à cette science et autres.

A compter du premier de Mai prochain, le prix sera de £1 5s pour les Abonnés à l'année, tant pour les Livres que pour l'usage du Cabinet qui continuera à être ouvert à la Maison No. 1, Rue St. Vincent, les Lundi, Jeudi, et Samedi depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 de l'après midi; et on en pourra voir les règles qui sont entre les mains du bibliothécaire.

Si les vues de ceux qui s'intéressent à la prospérité de cet établissement sont secondées, on peut s'assurer que l'on ne négligera pas les occasions de continuer à travailler à le rendre de plus en plus propre à porter des fruits d'utilité publique.

Montréal, 26 Avril 1821. 12

ON A BESOIN DE GRAINE DE LIN.

LES Soussignés payeront le plus haut prix de Marché pour de la GRAINE DE LIN, au No. 72, Rue St. Paul, où ils ont à vendre leur Assortiment ordinaire de Peintures, Huile, Vernis, &c. &c.

R. & H. CORSE.
25 Septembre, 1819. 6

AVERTISSEMENT.

Le Soussigné prend la liberté de prévenir Messieurs les Notaires et le public en général, qu'il a laissé la Profession d'Aubergiste, et se propose actuellement de continuer comme ci-devant à profession de CREUR PUBLIC et de faire tout Ecan ou Vente auxquels on voudra bien l'employer. Il se flatte de pouvoir remplir cette charge en langue Anglaise et Française, et de mériter par sa ponctualité et son attention la faveur et l'encouragement du public en général.

Ls. PROVENDIE.
Montréal, 7 Mai, 1821. —14—

A Louer et prendre possession le premier de Mai prochain.

CETTE belle et grande MAISON en pierre à deux étages, située au dessus du village du Sault St. Louis, avec des dépendances considérables, Moulin à Vent, Bluteaux, Ecurie pour loger neuf chevaux et autres bâtimens. L'endroit est un des meilleurs qu'il y ait dans la province. Pour plus ample information s'adresser au

MAJOR DELORIMIER, Propriétaire.
17 Mars, 1821. 6xf

To LET and possession given the first of MAY next.

TWO large and elegant STONE HOUSE, two stories high, situated above the village of the Sault St. Louis, with extensive dependencies, a Wind-Mill, Bolters, Stables large enough for nine horses, and others buildings. The place is one of the most advantageous in the province. For further particulars enquire of

MAJOR DELORIMIER, Proprietor.
17th March, 1821. 6xf

PERDU.

UN CACHET antique empreint d'une figure de Cupidon tenant un demi-cœur avec le motto: "Je n'en veux point." Quiconque remettra le dit Cachet à cette Imprimerie sera bien récompensé. La valeur intrinsèque en est pas bien considérable, mais il était depuis longtemps en la possession de celui qui l'a perdu, et avait été reçu en présent d'une personne qui est sur le point de laisser ce pays, peut-être pour toujours.

Montréal, 28 Avril, 1821.

Le Soussigné prévient respectueusement ses amis et le public, qu'il a commencé le commerce au N° 126 rue St. Paul, et recevra par les premiers vaisseaux de Londres, un bel assortiment de Montres, Horloges, Bijouterie, et autres articles dans cette branche, de la première qualité. Il espère que par une connaissance parfaite de la profession, il méritera une part à la faveur publique.

N. WALKER.
Montréal, 12 Mai, 1821. 4f-14.

RECEMENT PUBLIE

Et à Vendre MAINTENANT à cette Imprimerie, HISTOIRE abrégée de L'ANCIEN TESTAMENT, avec celle de la VIE DE N. S. JESUS CHRIST, où sont contenues ses principales actions. Nouvelle édition.

Montréal, 28 Avril, 1821.

A LOUER,

DEUX MAISONS, situées Rue Bleury, au fauxbourg St. Laurent.—Pour les conditions s'adresser à cette Imprimerie.

Montréal, 23 Avril, 1821. 4f-12